

MARDI 27 JUIN 2017

à 19H00

PROCES-VERBAL

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 27 juin 2017 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Alde HARMAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, MM. HEYOB, HOWALD (jusqu'au point n°11), Mme ASSFLED-LAMAZE, M. BOURGEOIS, Mmes VIOT, ALLOUCHI-GHAZZALE, MM. VERGEOT, GAUVIN, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mme ERDEM, M. ANSTETT, Mme CAMUS, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, MM. LUCOT, MATTEUDI, Mme LAGARDE (jusqu'au point n°11), MM. MANGEOT, BAUER, Mme ANDRE, MM. STEINBACH, VIGNERON.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme BRETENOUX à Mme VIOT
Mme LALEVEE à Mme CAMUS
M. BOCANEGRA à M. HEYOB
M. DE SANTIS à M. ADRAYNI
Mme GUEGUEN à Mme EZAROIL
Mme DEMIRBAS à Mme LE PIOUFF
Mme CARRIER à Mme LAGARDE

EXCUSEE : Mme MASSENET-OZDEMIR

ABSENTS :

M. HOWALD (à partir du point n°12)
Mme LAGARDE (à partir du point n°12)

Le quorum étant atteint.

M. SCHILLING est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire fait la déclaration suivante :

« Chers collègues,

Les 2, 3 et 4 juin dernier, c'est avec un immense plaisir que nous avons accueilli aux pieds de nos remparts le Jardin du Michel, pour une première édition toulaise très attendue. Attendue par les adeptes de ce grand rendez-vous musical, heureux que le festival continue sa route, mais aussi par les Toulousains, curieux, souvent anxieux, devant l'arrivée de cet événement que beaucoup n'avaient jamais fréquenté.

Il est certain que nous étions attendus au tournant.

Comme cela a été dit plusieurs fois dans cette assemblée, le festival a été préparé avec la plus grande minutie et le plus grand sérieux, à l'image de l'organisation rodée de Bulligny. Une année de réflexion et de travail partenarial a été nécessaire pour garantir les plus grandes chances de succès à ce déménagement.

Le parti pris d'une organisation au pied des remparts était un choix osé mais indispensable à la réussite de ce changement. En effet, s'il fallait que le festival déménage, autant lui garantir une identité particulière qui apporterait la plus-value vitale à son succès.

Je pense que nous pouvons dire que le pari a été réussi.

Les organisateurs ont reçu des retours très positifs de la part des festivaliers, qui pour la grande majorité d'entre eux, ont apprécié le lieu. Nous avons également réussi à faire venir les Toulousains, notamment sur la très belle journée du dimanche, qui a presque affiché complet. Les organisateurs, les bénévoles, comme les artistes, se sont félicités de la beauté du site et de l'organisation générale.

En terme de fréquentation, l'édition toulousaine a donné satisfaction avec 17 018 entrées payantes réalisées. Depuis 2008, il s'agit de la 5^{ème} meilleure édition en nombre de billets vendus, ce qui place cette année 2017 dans la moyenne, qui se situe à 16 800 entrées sur les 10 dernières éditions.

Le camping et le site des concerts n'ont donné lieu à aucun incident majeur pour la sécurité des personnes, et la sécurisation des lieux a été appréciée par nos partenaires de l'Etat.

Les commerçants de bouche, pour ceux qui n'avaient pas fermé leurs portes, semblent avoir travaillé de manière satisfaisante.

Les Toulousains ont quant à eux, pour beaucoup, fait part de leur satisfaction au regard du peu de nuisances subies, que ce soit en terme de bruit ou de circulation et stationnement. Pour être tout à fait transparent, nous avons reçu 2 courriers de plainte en mairie, l'un pour stationnement et l'autre concernant des vibrations dues à la musique.

Au regard de ce bilan très positif, qui vous sera détaillé dans un rapport que nous mettrons prochainement à votre disposition, les organisateurs et la municipalité se sont entendus sur la volonté de poursuivre notre collaboration en 2018. Comme pour cette première édition, une convention de partenariat vous sera proposée lors d'un prochain conseil. Sachez que nous réfléchissons déjà aux points à améliorer, tant du côté de la Ville que de Turbul'ance pour que le festival soit de meilleure qualité encore pour les années à venir.

J'espère que désormais, chacun ayant pu constater par lui-même la qualité de l'événement en ces lieux, vous apporterez à l'avenir un soutien unanime à ce grand moment festif, au-delà des postures politiciennes.

Le JDM a ouvert une belle saison estivale à Toul, qui répond à notre volonté d'offrir des temps forts pour tous les goûts et tous les âges, mêlant musiques actuelles, arts contemporains et rencontres festives à la valorisation de notre patrimoine et aux sonorités incontournables de Bach.

Nous aurons ainsi le plaisir de nous retrouver vendredi soir dans les Jardins de l'Hôtel de Ville pour une nouveauté de poids avec le spectacle *La Chambre des Merveilles* qui fera intervenir le talent de Damien Fontaine pour 22 minutes de magie nocturne, dans un univers naturel sublimé.

Notre objectif est de doubler le nombre de spectateurs cet été, et d'aller chercher plus encore les visiteurs qui résident hors du grand Toulousain, avec toujours la même idée en tête : entretenir l'image d'une ville moderne, vivante et accueillante, et faire travailler autant que possible notre tissu économique local.

Le week-end des 1^{er} et 2 juillet se poursuivra au rythme des figures de skate sur le Street Park Marie et Mathias, avec le festival Mix'City, qui proposera une belle valorisation des talents locaux, notamment en sports urbains, en graffiti et en produits du terroir.

Tout au long de l'été seront proposés des concerts, des visites de jardins, des ateliers créatifs au Musée pour petits et grands, des visites contées, des visites guidées, des découvertes du patrimoine arboré à vélo, un week-end consacré aux Musiques du Monde... sans oublier les animations jeunesse à travers les centres de loisirs, le programme Bouge tes Vacances ou les chantiers jeunes, ainsi que les désormais traditionnelles guinguettes, Nocturnes du Port, expos et conférences.

Voilà ce qui nous attend cet été à Toul : un programme qui traduit la volonté municipale de renouveler et diversifier chaque été l'offre en matière de culture, sport et loisirs, pour répondre

aux attentes des Toulousains, en pensant à ceux qui n'ont pas la chance de partir en vacances, mais aussi pour attirer la curiosité des touristes et visiteurs de passage.

Pour finir mon propos, je souhaite saluer la réélection, dimanche dernier, de notre député Dominique Potier, avec des scores particulièrement élevés à Toul. Ce résultat est le fruit d'un travail de fond durant 5 ans au service de Toul et de toute la circonscription. 5 années pendant lesquelles Dominique Potier a défendu avec conviction et au-delà des positions partisans, l'intérêt du Toulousain et de ses habitants. Nous lui devons l'aboutissement d'un grand nombre de projets d'avenir, et je sais combien il continuera à produire avec le même engagement et la même énergie, un travail efficace d'homme de terrain au service de notre territoire.

M. BOURGEOIS présente la délibération suivante :

1) FINANCES : RAPPORT DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC POUR L'ANNEE 2016 – STATIONNEMENT PAYANT.

Le stationnement payant fait l'objet d'un traité commun et de deux contrats, tous passés avec la Société Auxiliaire de Parcs (INDIGO).

I) STATIONNEMENT SUR VOIRIE

a. Présentation et gestion du service de stationnement

Le contrat de gestion du stationnement payant sur voirie a été signé le 27 octobre 1998 avec une date d'effet au 1^{er} janvier 1999 pour une durée de 20 années.

• **Effectif lié au service et descriptif du site**

La gestion du service est assurée par un responsable de site et un agent d'exploitation. Le stationnement est payant du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, le samedi de 9h00 à 12h00. Il est gratuit le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés.

Au 31 décembre 2016, le nombre total d'emplacements exploités par la société INDIGO s'élève à 630 ainsi répartis :

- Zone jaune : 350 places, durée de stationnement limitée à 2 heures.
- Zone verte : 263 places, durée de stationnement limitée à 1 semaine.
- Arrêts minute : 17 places, durée de stationnement limitée à 10 minutes.

• **Surveillance du stationnement payant**

La surveillance générale de la voirie est assurée par l'équipe de Police municipale. *Conformément au contrat, la Société a remboursé à la Ville le montant du salaire et charges de deux Agents de Surveillance de la Voie Publique. Ces charges sont directement prélevées sur les recettes, par la Trésorerie.*

Avec un taux de respect moyen de 74,78% (contre 69,87% en 2015), il ressort des 11 enquêtes réalisées au cours de l'année 2016 que le **stationnement payant est bien respecté à Toul**.

Les abonnements mensuels résidents et non-résidents, qui représentent environ 25 % des usagers ayant acquitté leur stationnement, contribuent fortement à ce bon taux de respect.

• **Maintenance du parc d'horodateurs**

Le parc est composé de 44 horodateurs et fait l'objet chaque année de diverses opérations de maintenance visant à assurer le bon fonctionnement des appareils.

En 2016, 608 interventions techniques sur les horodateurs ont été réalisées contre 770 en 2015.

Cette maintenance comprend notamment les changements de bobines d'horodateurs en fonction des offres publicitaires au dos des tickets ainsi que diverses interventions techniques suite à des actes de vandalisme.

→ Le nombre d'interventions par nature et par mois figure en annexe 4 du rapport.

Enfin, grâce à la vigilance des agents de stationnement et aux contrôles préventifs réguliers, aucun appareil n'est resté hors service plus de 8 heures.

b. Fréquentation et recettes

Les recettes perçues pour le stationnement sur voirie représentent **255 011,90 € TTC en 2016** soit une **baisse de 10,05 %** par rapport à l'année précédente (283 515,87€ TTC).

Les éléments liés à cette diminution de recettes sont :

- Le recrutement d'un nouvel ASVP en mars 2016 et son assermentation qui n'est intervenue qu'en septembre. Cela a eu pour effet de restreindre le bon contrôle du stationnement sur la période précédant son assermentation ;
- Le transfert du marché du parking République vers le stationnement payant sur voirie depuis le 31 août 2016 qui entraîne la neutralisation de 50 emplacements payants pendant 2 demi-journées par semaine.

Depuis plusieurs années, il est constaté une baisse sensible du taux d'occupation dans le centre-ville (86% en 2014, 79% en 2015, 73% en 2016).

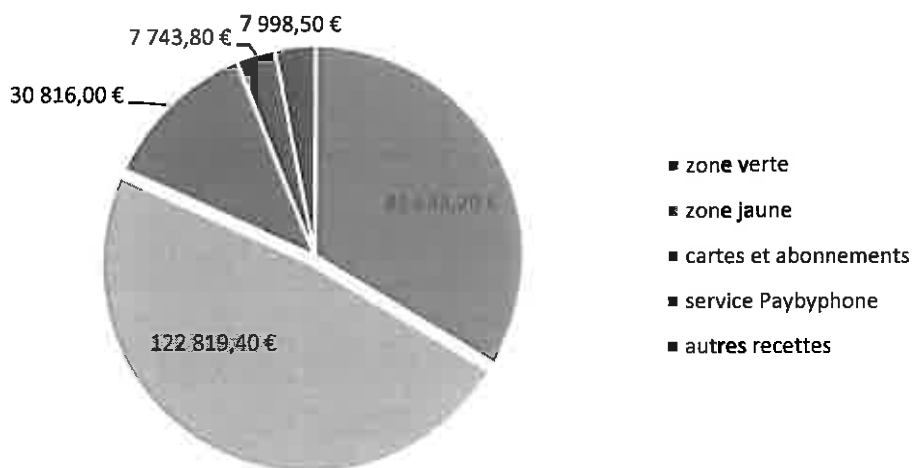
L'attractivité des grandes surfaces et notamment du pôle commercial situé à Dommartin-les-Toul semble expliquer ce recul.

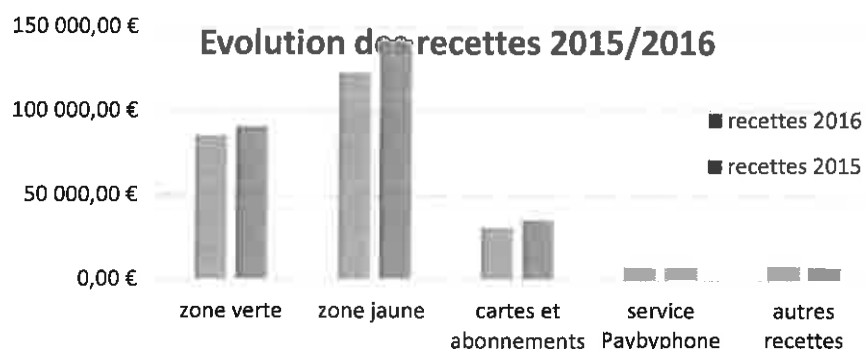
Compte-tenu des 11 526 emplacements neutralisés sur l'année 2016 (emplacements médecins Cours Poincaré, autorisations de voirie, marché hebdomadaire...), 575 emplacements ont, en moyenne, été exploités (sur les 613 places payantes que compte le stationnement payant sur voirie).

→ Le détail des neutralisations figure en annexe 5 du rapport.

→ Les éléments de recettes sont détaillés au travers des annexes 8 à 13.

Répartition des recettes 2016





En 2016, la ville de Toul et Indigo ont réalisé une vaste campagne de communication pour inciter les usagers à payer leur stationnement par téléphone mobile via le service Pay By Phone.

• **Compte de résultat 2016 du stationnement payant sur voirie**

Pour l'année 2016, les résultats de gestion du parc de stationnement payant sur voirie s'établissent ainsi :

Compte de résultat "voirie" au 31/12/2016	année 2015	année 2016
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	183 900	166 822
Total des charges d'exploitation	79 756	58 292
Total des charges non courantes	2 658	3 471
RESULTAT OPERATIONNEL D'ACTIVITE	101 485	105 059
Total des frais financiers	531	394
TOTAL DES CHARGES	82 945	62 157
TOTAL DES PRODUITS	183 900	166 822
RESULTAT DE LA DELEGATION "VOIRIE" (1)	100 955	104 665

(1) : résultat arrondi à l'euro près.

II) **PARKING REPUBLIQUE**

Le contrat de concession du parc de stationnement de la Place de la République a été signé le 27 octobre 1998 pour une durée de 40 ans à compter de la date de mise en service de l'ouvrage en janvier 2001.

• **Descriptif du site et effectif lié au service**

Le parking comporte 224 places de stationnement dont 5 réservées aux personnes à mobilité réduite et 7 emplacements deux-roues. Les places sont réparties sur deux niveaux :

- En surface : 105 places ;
- En sous-sol : 119 places.

Le personnel présent sur le site de Toul se compose d'un responsable de site et d'un agent d'exploitation.

Le parking est ouvert à tout usager de 7h00 à 20h00 du lundi au samedi et accessible 24h/24 aux abonnés et aux clients horaires munis d'un ticket.

Le bureau d'accueil est ouvert à la clientèle du mardi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 18h ainsi que le samedi de 9h à 13h.

En dehors des horaires de présence du personnel, le parc est géré à distance à partir du Centre National de Télé Opération (CNTO).

- **Surveillance et sécurité du parking**

Le personnel d'exploitation effectue des rondes régulières pendant les heures d'ouverture du parc. En outre, le parking est équipé de 8 caméras et d'un système d'enregistrement vidéo dont les images sont transmises au bureau d'accueil et au CNTO. Les enregistrements sont conservés et mis à la disposition de la Police nationale sur réquisition.

Par ailleurs, le parc est équipé de 8 points d'interphonie. Ce système d'assistance permet aux clients d'être en lien avec le personnel sur place ou un téléopérateur.

Enfin, la société Indigo a déployé des bases locales d'intervention (BLI) permettant de piloter et gérer à distance les parcs qui lui sont techniquement reliés.

Lors des horaires de fermeture du bureau d'accueil, le parking République est rattaché à la BLI située au parking Joffre St-Thiébaud à NANCY.

- **Maintenance, entretien et contrôle du parking**

Le nettoyage quotidien du site (accès piétons, rampes, matériel de péage) est assuré par l'agent d'exploitation du parking. D'autres missions de maintenance sont assurées par des prestataires (vérification des installations électriques, des moyens de protection contre l'incendie...).

En outre, une équipe mobile de la BLI, composée d'agents et de techniciens, est en mesure d'intervenir physiquement sur le parc.

Plusieurs contrôles et visites sont effectués dans l'année par la direction régionale pour veiller à la bonne tenue de l'ouvrage.

En 2016, le parc et ses équipements n'ont fait l'objet d'aucun sinistre ou acte de vandalisme.

- **Services aux usagers et nouveaux moyens de paiement**

En matière de service, un numéro AZUR disponible 24h/24 et 7j/7 est mis à la disposition des usagers pour leur permettre d'exprimer leurs réclamations, formuler leurs demandes d'informations ou leurs suggestions.

Le délégataire propose en outre aux usagers des outils facilitant la gestion de leur stationnement tels qu'une application pour smartphones et un site internet. **Enfin, les usagers disposent de divers moyens de paiement** : le Télépéage, la carte TOTAL GR et le paiement par carte bancaire sur les bornes de sorties.

Le parking de la République est également doté d'un système de lecture de plaques minéralogiques installé aux bornes d'entrée et de sortie du site.

- **Programme de travaux**

En 2016, des travaux ont été réalisés pour solutionner l'infiltration d'eau sous les rampes d'accès. Cette intervention a permis ainsi à la société d'exploiter deux places supplémentaires en sous-sol.

- **Fréquentation et recettes**

Globalement, les recettes de l'année 2016 sont en **hausse de 2,21 %** par rapport à 2015 passant de 124 904 € à 127 661 €.

- Les visiteurs horaires :

Cette catégorie de recette a subi **une baisse de 3,10 %** passant ainsi de 56 346 € en 2015 à 54 602 € en 2016.

Cela s'explique notamment par l'attractivité des zones commerciales où le stationnement proposé est gratuit.

Toutefois, le transfert du marché du parking République vers le stationnement payant sur voirie depuis le 31 août 2016 devrait permettre, dès 2017, d'augmenter les recettes de cette catégorie.

- Abonnements locations :

La recette liée aux abonnements est quant à elle en **hausse de 5,59 %** par rapport à 2015. Elle s'élève à 68 726 € pour 2016 contre 65 085 € en 2015. En effet, le parking de la République a attiré une partie des clients qui, n'ayant plus la possibilité de bénéficier d'abonnements en zone courte durée, ont choisi de souscrire un abonnement sur ce parking.

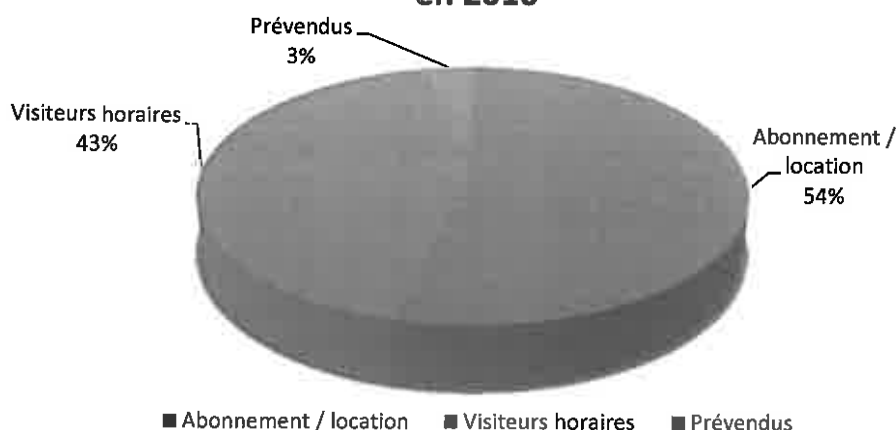
- Prévendus (*chèques parking et tickets congrès*) :

Cette catégorie de recette enregistre la plus importante progression passant de 3 473 € en 2015 à 4 313 € en 2016 soit un écart de **24,19 %**.

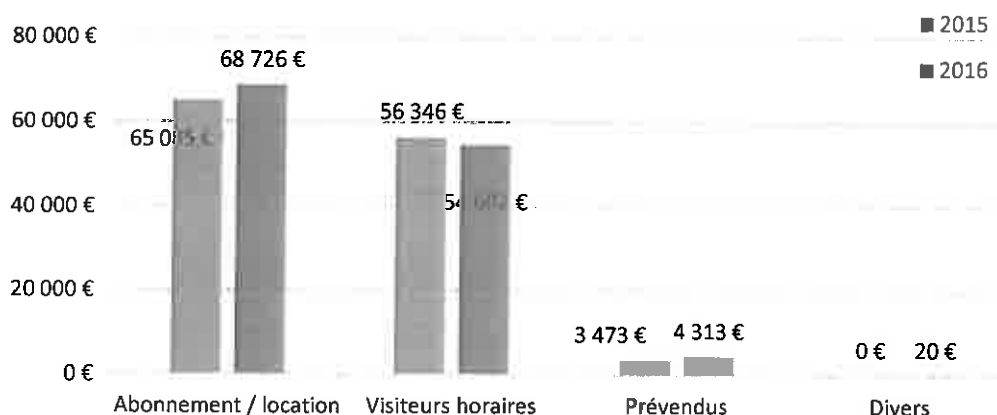
- Divers :

Pour 2016, cette catégorie de recette s'élève à 20 €.

Parking de la République - Structure des recettes en 2016



Parking de la République Evolution des recettes 2015/2016



- **Compte de résultat 2016 du parking République**

Pour l'année 2016, les résultats du parking République s'établissent ainsi :

Compte de résultat "parking République" au 31/12/2016	année 2015	année 2016
Chiffre d'affaire du parking	104 087	106 384
Autres produits	37	
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	104 124	106 384
Total des charges d'exploitation	93 010	89 101
Total des charges non courantes	33 980	36 375
RESULTAT OPERATIONNEL D'ACTIVITE	- 22 866	- 19 092
Total des frais financiers	29 084	26 720
TOTAL DES CHARGES	156 074	152 196
RESULTAT DE LA DELEGATION "REPUBLIQUE"	- 51 950	- 45 812

- **Compte de résultat 2016 consolidé (stationnement payant sur voirie + parking République)**

CONSOLIDATION DES COMPTES DE RESULTATS	2015		2016	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
STATIONNEMENT VOIRIE	82 945	183 900	62 157	166 822
EXCEDENT OU DEFICIT		100 955		104 665
PARKING REPUBLIQUE	156 074	104 124	152 196	106 384
EXCEDENT OU DEFICIT		- 51 950		- 45 812
RESULTAT CONSOLIDE		48 005		58 853
EVOLUTION	2015/2016 :		+ 20,10%	

Le rapport d'activité 2016 de INDIGO :

- A été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa réunion du 13 juin 2017 ;
- Est consultable en Mairie (Direction Générale Adjointe Ressources) les matins de 8 h 30 à 12 h 00.

M. STEINBACH fait remarquer que le résultat annoncé par M. BOURGEOIS est le résultat des deux parties : parking sur voirie et parking de la République. Le parking de la République lui-même est en déficit de 45 000 €.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », réunie le mardi 20 juin 2017, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

Mme CAMUS présente la délibération suivante :

2) URBANISME – RENOUVELLEMENT URBAIN : AIDES A LA RENOVATION URBAINE – COMMISSION D'AIDE AU RAVALEMENT DE FACADES ET DE COORDINATION OPAH-RU :

a. Attribution de subventions Couleurs de Quartiers et OPAH.

Engagée depuis plusieurs années dans un vaste programme de rénovation urbaine, la Ville de Toul met en œuvre deux dispositifs qui accompagnent financièrement les propriétaires entreprenant des projets de ravalement de façade et de réhabilitation :

- La campagne de ravalement de façades « Couleurs de Quartiers » en partenariat avec la Région Grand Est (selon périmètre OPAH-RU),
- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain en partenariat avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et la Région Grand Est.

Suite à la réalisation de travaux d'amélioration énergétique et d'adaptation à la perte d'autonomie, la commission d'aide au ravalement de façades et de coordination de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain, a validé l'attribution de subventions, dans le cadre de l'enveloppe « abondement des subventions d'OPAH » pour les deux dossiers suivants :

- ↳ 1 534 € à M. et Mme CHESNEAU, propriétaires occupants de l'immeuble situé 10 Petite Rue du Ménin, dont 50 % d'abondement régional, soit 767 € ;
- ↳ 2 041 € aux CONSORTS VALLON pour le compte de Mme VALLON, propriétaire occupante de l'immeuble situé 17 Rue des Ecuries de Bourgogne, dont 50 % d'abondement régional, soit 1 020.50 €.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution de ces subventions, sachant que la Ville avance la part régionale.

b. Actualisation et modifications des règlements d'attribution des primes communales.

Fortement impliquée dans la requalification des immeubles en centre-ville intramuros et sur ses grands axes, la Ville de Toul a engagé, depuis une vingtaine d'années, une politique volontariste de renouvellement urbain et d'amélioration de l'habitat, qui s'est traduite par de nombreuses actions directes telles que plusieurs Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et le dispositif Couleurs de quartiers depuis plus de 10 ans.

La réussite et le maintien de ces opérations résultent de l'animation impulsée par la Ville mais également de l'adaptation régulière des règlements d'attribution des primes communales (campagne Couleurs de Quartiers et enveloppe dédiée à l'Abondement des primes OPAH) et en fonction de l'évolution des enjeux et besoins identifiés.

Aussi, afin d'assurer une meilleure cohérence et lisibilité pour les habitants de Toul, il est proposé d'intégrer les éléments suivants :

- Nouvelles dispositions de l'Agence Nationale de l'Habitat sur le plan national (évolution des plafonds de ressources de propriétaires occupants, modification des aides dédiées à la performance énergétique dans le cadre du programme Habiter-Mieux, ...) ;
- Signature à venir d'un avenant avec le Conseil Départemental visant à proroger l'OPAH jusqu'à 31 décembre 2018 et des nouveaux objectifs quantitatifs qui en découlent ;
- Besoins recensés pour accompagner les habitants de Toul dans la réalisation de leurs travaux en auto-réhabilitation, après analyse de la conformité des travaux par la Direction de l'urbanisme, de l'Aménagement et du Renouvellement Urbain ;
- Réflexions menées par la Communauté de Communes Terres Toulaises en matière de primes énergie à travers la Plateforme de Rénovation Énergétique (PFRE) ;
- Information et communication relatives au plan de végétalisation du centre-ville.

Par ailleurs, il convient de procéder à des modifications mineures :

- Signature d'une convention entre la Ville et le bénéficiaire d'une surprime pour réalisation d'une fresque et suppression de la mention « Moulin Crew » ;
- Réduction du délai de validité des primes Couleurs de Quartiers à 1 an pour la réalisation des travaux.

Le nouveau règlement sera applicable au 1^{er} septembre 2017.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les modifications des règlements d'attribution du dispositif « Couleurs de Quartiers » et « Abondement des primes OPAH » ci-annexés ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous actes et à engager toutes les démarches nécessaires.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

3) URBANISME – RENOUVELLEMENT URBAIN : LANCEMENT D'UNE NOUVELLE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DU DISPOSITIF AU PROFIT DE LA VILLE DE TOUL.

Par délibération du 4 avril 2017, le Conseil municipal a approuvé le principe de prorogation de son actuelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) jusqu'au 31 décembre 2018, ainsi que la réalisation d'une nouvelle étude d'OPAH RU sur ce même centre ancien de Toul, pour une mise en œuvre du dispositif dès 2019, sans rupture de continuité des aides publiques à la rénovation immobilière.

Pour mémoire, l'actuelle OPAH-RU instaurée dans le secteur médiéval pour une durée initiale de 5 ans, a été conclue entre la Ville, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) la Région Grand-Est et la Communauté de Communes Terres Toulaises et a généré plus de deux millions d'euros de travaux engagés par des propriétaires occupants et bailleurs en vue de la réhabilitation de 39 logements (soit 29 logements locatifs et 10 résidences principales). Le volume global des subventions publiques (Ville de Toul/ ANAH / Région) mobilisées pour permettre la réalisation de ces opérations s'élève à environ 800 000 €.

Pour permettre le lancement des études préalables, il convient toutefois de compléter les termes de cette délibération :

Objectifs poursuivis :

Désormais pilotée par le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, nouveau délégataire des aides à la pierre depuis le 1^{er} janvier 2017, l'OPAH-RU constitue une procédure incitative essentielle à destination des propriétaires privés, afin de favoriser la rénovation immobilière et la requalification du parc de logements privés en centre ancien.

Les objectifs prioritaires sont les suivants :

- Traitement de l'habitat indigne
- Résorption de la vacance
- Lutte contre la précarité énergétique
- Aide à l'autonomie de la personne dans l'habitat

Pour ce faire, l'OPAH-RU identifiera différents secteurs pouvant justifier la mise en œuvre d'actions coercitives, plus volontaristes et contraignantes.

Compétence :

La compétence Habitat étant intercommunale, la délégation de cette compétence par l'EPCI au profit de la Ville de Toul, est nécessaire pour permettre à la ville, à l'instar de la première OPAH, de poursuivre ce programme au-delà de 2018. La présente délibération est donc proposée à l'approbation du Conseil Municipal, sous réserve de délibération concordante du Communautaire de la Communauté des Communes Terres Toulaises (CCTT) sollicité en ce sens pour que soit déléguée à la Ville de Toul, la maîtrise d'ouvrage complète pour la conduite et l'animation de la nouvelle OPAH –RU, ce point étant inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 22 juin 2017.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la substitution de la Commune à la CCTT, pour la réalisation d'une nouvelle OPAH RU-volet habitat en centre médiéval, sous réserve de délibération concordante de l'EPCI compétent ;
- ✓ Approuve la réalisation une nouvelle OPAH RU (étude pré opérationnelle et suivi-animation) sur le territoire du centre ancien médiéval, à l'issue de l'actuelle OPAH RU en cours prorogée jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- ✓ Autorise M. le Maire à :
 - Signer avec un bureau d'études spécialisé, un marché de services pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH RU selon une procédure adéquate ;
 - Inscrire les crédits nécessaires au budget communal (étant précisé que le montant estimatif de l'étude OPAH-RU est de 40.000 € HT ;
 - Solliciter les subventions de l'ANAH du Département de Meurthe et Moselle et de la Région Grand Est, au taux maximum pour la réalisation de cette étude ;
 - Entreprendre toutes démarches et signer toutes conventions et tous actes nécessaires à cet effet.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

4) AFFAIRES FONCIERES : DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT DE L'ANCIENNE ECOLE PAUL BERT, RUE DU MUROT.

Par délibération en date du 16 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé la cession de l'ensemble immobilier dit « ancienne école Paul Bert » au profit de Monsieur ANTOINE Sébastien opérant ainsi le retrait des délibérations antérieures approuvées, en vue de la cession au premier acquéreur pressenti.

Afin de mettre en œuvre cette cession et garantir sa sécurité juridique, il convient de compléter la délibération susvisée en réitérant la désaffectation et le déclassement de ce bien du domaine public de la commune.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable » et conformément à l'accord de principe émis par la Commission Spéciale Cessions Immobilières réunie le 15 mars et le 06 septembre 2016, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la désaffectation et le déclassement de ce bien du domaine public de la commune préalablement à la cession au profit de Monsieur ANTOINE selon les termes et conditions énoncées dans la délibération du 16 mai 2017 ;

- ✓ Autorise M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

5) AFFAIRES FONCIERES : RUE NOTRE DAME – CESSIONS D'EMPRISES COMMUNALES.

Lors de la séance du 28 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé la cession d'un terrain (d'une surface de 2 002 m²) situé Rue Notre Dame au profit de la Société EVE'IMMO, représentée par Monsieur EVE Rudy, au prix principal de 142 000 € conformément à l'avis France Domaine. Dans cette logique un compromis a été signé avec le porteur de projet en date du 29 novembre 2016.

Le terrain étant localisé dans un secteur concerné par des mouvements de terrain au pied de la butte du Mont-Saint-Michel, une étude géotechnique a été prescrite dans l'acte notarié avant la vente définitive de ce bien. Aussi, les résultats de cette étude font apparaître certaines préconisations et notamment la réalisation de fondations particulières, des constructions restreintes de type pavillons de plain-pied ou petites constructions, tout en tenant compte d'une topographie accidentée.

Au vu de ces éléments, France Domaine a de nouveau été saisi afin de prendre en considération ces nouvelles modalités techniques, pouvant avoir une incidence sur l'amortissement comptable de l'opération. De ce fait et après négociation, le bien a été réévalué au prix principal de 136 136 € hors droits et taxes soit 68 € le m² respectant l'avis France Domaine en date du 02 juin 2017.

La destination des terrains reste, quant à elle, inchangée à savoir la construction d'habitat pavillonnaire conformément au souhait de la Municipalité.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve ladite cession au prix principal de 136 136 € hors droits et taxes, les autres conditions de la cession restant par ailleurs inchangées ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître BRUNO, Notaire à Toul, sachant que tous les frais, de bornage et de notaire, résultant de cette transaction incomberont à l'acquéreur ;
- ✓ Autorise M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

6) EDUCATION : SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION SCOLAIRE – ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR.

Dans le cadre de l'organisation du service municipal de restauration scolaire de la Ville de Toul destiné aux élèves des écoles publiques du 1^{er} degré, de nouveaux sites d'accueil ont été aménagés, il convient d'actualiser les dispositions du règlement intérieur adopté lors du conseil municipal du 23 septembre 2014.

Ainsi, après avis favorable de la Commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie Sportive », réunie le mardi 20 juin 2017, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les termes du nouveau règlement intérieur, joint en annexe
- ✓ Autorise M. le Maire à actualiser en tant que de besoin le règlement intérieur du service municipal de restauration scolaire.

M. HOWALD présente la délibération suivante :

7) DEVELOPPEMENT CULTUREL : CONVENTION DE PRET RECIPROQUE D'ŒUVRE ENTRE LA VILLE DE TOUL (MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE) ET LA VILLE DE NANCY (MUSEE LORRAIN).

Vu l'accord de la Direction régionale des Affaires culturelles de la région Grand Est (service régional de l'Archéologie - site de Metz) du 4 novembre 2016 ;

Vu l'accord préalable reçu de la part de la Société d'Histoire de la Lorraine et du Musée Lorrain le 25 avril 2017.

La Ville de Toul met à la disposition de la Ville de Nancy, les pièces MT 2012.0.63.1 à MT 2012.0.223, mises au jour sur le site de l'âge du Fer de Diarville, dont elle est dépositaire depuis 1994, au terme d'une convention signée avec l'Etat et la commune de Diarville. Ces pièces seront affectées au Palais des ducs de Lorraine - Musée Lorrain, labellisé Musée de France et situé 64, Grande Rue à Nancy.

En contrepartie, la Ville de Nancy met à la disposition de la Ville de Toul, les pièces suivantes, appartenant à la collection du Musée lorrain :

- Anonyme, *Fragment d'une voussure du portail de la cathédrale de Toul représentant l'entrée du Christ à Jérusalem, Sculpture en ronde-bosse, Calcaire, D.T.S.102 (ex D.III.751) ;*
- Anonyme, *Nativité, Sculpture en haut relief, Calcaire, 95.208 ;*
- Surhuméral, *Drap d'argent, broderies de fil d'or et d'argent, dentelle de fil d'or, pierres semi-précieuses, 77.8.12 ;*
- Surhuméral, *Drap d'or, broderies de fil d'or et d'argent, dentelle de fil d'or, 77.8.14 ;*
- Surhuméral, *Drap d'or, broderies de fil d'or et de soie orange, cabochons en métal doré, 77.8.15.*

Ces pièces seront affectées au Musée d'art et d'histoire de Toul, labellisé Musée de France et situé 25 Rue Gouvion Saint-Cyr à Toul.

Une convention de prêt, jointe en annexe, régit les droits et obligations des deux parties.

Le prêt des pièces est consenti, par les deux parties, à titre gracieux.

Cependant les frais de transports, les frais de déplacements des convoyeurs, d'assurance, de montage et de démontage, de scénographie le cas échéant, de communication, d'achat de catalogue et de surveillance restent à la charge de chacun des deux emprunteurs.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties pour une durée de cinq ans, renouvelable pour une même durée par tacite reconduction.

Une partie pourra mettre fin au prêt à tout moment. Elle devra le signifier à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la date de fin de prêt souhaitée.

Après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », réunie le mardi 20 juin 2017, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le prêt réciproque des œuvres susvisées avec la Ville de Nancy.
- ✓ Autorise M. le Maire à :
 - Signer la convention de prêt avec la Ville de Nancy ;
 - Inscrire au budget les crédits correspondants ;

- Et signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

8) PERSONNEL : CENTRE SOCIOCULTUREL – CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE CATEGORIE C D'ADJOINT D'ANIMATION.

La réorganisation du centre socio-culturel de la Ville de Toul, intervenue au 1^{er} janvier 2016, a donné lieu à des résultats très positifs, salués par la Caisse d'Allocations Familiales : fréquentation en hausse et accueil de nouveaux publics (notamment de jeunes filles sur le site Malraux), qualité du projet social, professionnalisation des équipes ...

Aussi, la municipalité a pour objectif de pérenniser ce fonctionnement qui donne pleine satisfaction.

Initialement, la municipalité avait pour projet la création d'un poste d'éducateur en catégorie B à compter du 1^{er} septembre, pour compléter efficacement les missions d'animations et ainsi développer l'approche éducative, en particulier auprès de jeunes en difficulté.

Néanmoins, il convient avant tout de stabiliser l'équipe actuelle. Aussi, eu égard au profil de poste et à la nature des responsabilités et conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi permanent de catégorie C au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} septembre 2017, afin de pérenniser un poste d'adjoint d'animation qui répond pleinement aux besoins du public sur le site André Malraux.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, ou en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, par voie contractuelle dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 au même grade. Le traitement sera déterminé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation et en fonction des qualifications et de l'expérience professionnelle du candidat contractuel.

M. MATTEUDI indique s'être longuement exprimé avec Mme LE PIOUFF en commission. Il votera contre, non pas pour une position doctrinale. Sa position reste toujours la même. Sauf besoin impérieux, dans un objectif de saine gestion, M. MATTEUDI considère que nous ne devons plus embaucher même s'il a bien saisi que le poste était déjà budgété. M. MATTEUDI souhaite juste faire une remarque. Il y a quelques mois, lors d'une précédente délibération, on nous avait bien expliqué que nous avions besoin d'un fonctionnaire que je vais qualifier d'encadrant et aujourd'hui, on nous dit que nous n'en n'avons plus besoin. On a simplement besoin d'une personne d'une autre catégorie avec des justifications qui sont également valables. Je trouvais que cette position n'était pas une position stable, qui a évolué avec le temps mais nous étions partis sur un autre poste. Un poste qui était calibré différemment. Là nous revenons sur un poste différent.

M. HARMAND répond à M. MATTEUDI qu'effectivement en cours de route nous avons changé notre fusil d'épaule pour la simple et bonne raison que cet agent a fait le travail que l'on attendait d'elle au CSC notamment auprès des femmes qui reviennent sur le site Malraux. Elles avaient déserté le site suite à différentes problématiques. Le poste existe sauf qu'il est dans la catégorie contractuel et non dans la catégorie emploi permanent. Aujourd'hui, on le finance, il est budgété sauf que dans la réglementation au niveau des collectivités nous sommes arrivés au bout du système sur le renouvellement de ce contrat. Nous souhaitons donc poursuivre. Quand vous parlez du poste d'encadrant, vous évoquez je pense le poste d'éducateur parce que le poste de Directeur est en cours de recrutement. Le poste d'éducateur que nous avons annoncé, nous ne le faisons pas. Nous souhaitons dimensionner

le poste de catégorie C en Adjoint d'Animation par rapport à cette problématique que nous rencontrons sur un agent qui est dans notre collectivité. Si nous voulons continuer à travailler avec nous n'avons pas le choix. Et nous le souhaitons car nous sommes sur un secteur, un volet de la politique que nous voulions mener, qui avait disparu et qui revient grâce à la dynamique de cette personne.

Le Conseil municipal, à la majorité :

- ✓ Créer un emploi permanent de catégorie C, au grade d'adjoint d'animation ;
- ✓ Inscrit les crédits nécessaires au budget.

M. MATTEUDI, Mme LAGARDE et son pouvoir, MM. MANGEOT, BAUER, Mme ANDRE, MM. STEINBACH, VIGNERON votant contre.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

9) PERSONNEL : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE SDIS RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES PENDANT LEUR TEMPS DE TRAVAIL.

En application de la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers et du décret n°2009-1224 du 13 octobre 2009 portant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires, les agents des Collectivités Territoriales peuvent exercer les missions de sapeur-pompier volontaire durant leur service si l'employeur conclut une convention avec le S.D.I.S. (Service départemental d'incendie et de secours).

Cette convention a pour objectif de fixer les conditions et les modalités d'exercice de ces missions, en fonction, notamment, du respect des nécessités de service.

Elle exclut la possibilité pour le sapeur-pompier volontaire de pouvoir s'absenter, afin de participer aux actions de formations dispensées par le SDIS.

En ce qui concerne la Ville de Toul, cette autorisation se rapporte à ce jour à un agent employé au service bâtiment de la Direction des Services Techniques.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention, ci-annexée, avec le SDIS.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

10) PERSONNEL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{er} JUILLET 2017.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 22 juin 2017.

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Une collectivité doit être en mesure de se référer à un tableau à jour tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emploi.

La dernière mise à jour du tableau des emplois permanents datant du 1^{er} janvier 2017, il est proposé de reconsidérer dans son intégralité le tableau des emplois à jour au 1^{er} juillet 2017 (annexé à la présente délibération).

Celui-ci prend en compte les modifications suivantes :

- Mise à jour des grades pour faire suite à l'application de la réforme des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) ;
- Modifications de postes suite à avancements de grade, promotions internes, réussites à concours.

Motif	cat	Numéro du poste	Grade d'occupation / Direction	Suppression	Création	au
Transformation de poste (promotions internes)	C	1337	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe DSTCVE	1		01/07/2017
	C	1337	Agent de maîtrise DSTCVE		1	01/07/2017
	C	1515	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe DSTCVE	1		01/07/2017
	C	1515	Agent de maîtrise DSTCVE		1	01/07/17
Transformation de postes (Avancements de grade)	C	1015	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - DAG	1		01/07/17
	C	1015	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe DAG		1	01/07/17
	C	931	Adjoint technique DSTCVE	1		01/07/17
	C	931	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - DSTCVE		1	01/07/17
	A	3241	Attaché ou Attaché principal - DGAR	1		01/07/17
	A	3241	Attaché hors classe DGAR		1	01/07/17
Transformation de postes (nomination suite à réussite à concours)	B	3670	Technicien - DSTCVE	1		01/09/2017
	C	3670	Agent de maîtrise DSTCVE		1	01/09/2017
	B	2265	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - DGAR	1		01/07/2017
	A	2265	Attaché - DGAR		1	01/07/2017
	C	1534	Adjoint administratif DUARU	1		01/07/2017
	A	1534	Attaché - DUARU		1	01/07/2017

Transformation de postes (besoins du service)	B	1217	Technicien - DSTCVE	1		01/03/2017
	C	1217	Agent de maîtrise DSTCVE		1	01/03/2017
	A	1141	Attaché, attaché principal - CSC	1		
	A	1141	Attaché, attaché principal, conseiller socio-éducatif, conseiller socio-éducatif supérieur (Recrutement en cours) - CSC		1	01/07/2017
Création de poste (besoins du service)	C	XXXX	Adjoint d'animation (Recrutement en cours) - CSC		1	01/09/2017
	C	1259	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - DAG		1	01/03/2017
	C	4053	Gardien-brigadier POLICE		1	01/06/2017

A la date du 1^{er} juillet 2017, la Ville de Toul recense au tableau des emplois, 291 postes permanents.

M. MATTEUDI indique avoir eu en commission une interrogation de cohérence en ce qui le concerne. Ce tableau est « un acte administratif », on entérine un tableau, si on vote pour ce tableau avec toutes les modifications est-ce que cela veut dire pour autant que auparavant on soit obligé d'être pour les créations de postes proposées dans différentes délibérations. On peut être contre la création d'un poste et ensuite on parle d'une régularisation administrative.

M. HARMAND confirme ce que vient de dire M. MATTEUDI.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Adopte la proposition du Maire ;
- ✓ Modifie ainsi le tableau des emplois ;
- ✓ Inscrit au budget les crédits correspondants.

M. HARMAND donne lecture des décisions suivantes :

11) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 5 AVRIL 2014.

(En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- ☞ Convention prêt de véhicule – AMICALE LAIQUE DE TOUL SECTION CYCLOTOURISME ET VTT.
- ☞ Convention prêt de véhicule – COMITE DE LOISIRS DE LA VILLE DE TOUL.
- ☞ Occupation du Domaine Public – Casemate Rigny n° 10, 11, 14 et 21 – LA POSTE.
- ☞ Contrat d'utilisation de la salle de l'Arsenal – CLUB SENIORS DE TOUL.
- ☞ Contrat d'utilisation de la salle de l'Arsenal – A TUE TETE.
- ☞ Contrat d'utilisation de la salle de l'Arsenal – MAIRIE DE TOUL – SERVICE SCOLAIRE.
- ☞ Contrat d'utilisation de la salle de l'Arsenal – AMICALE DES DONNEURS DE SANG.

- ↳ Contrat d'utilisation de la salle de l'Arsenal – COLLEGE VALCOURT ET ASSOCIATION CHŒUR ACCORD.
- ↳ Contrat d'utilisation de la salle de l'Arsenal – MJC TOUL.
- ↳ Contrat d'utilisation de la salle de l'Arsenal – APEL JB VATELOT.
- ↳ Contrat d'utilisation de la salle de l'Arsenal – CIE DE DANSE DU TOULOIS.
- ↳ Contrat d'utilisation de la salle de l'Arsenal – SPYRAL.
- ↳ Contrat d'utilisation de la salle de l'Arsenal – COLLEGE CROIX DE METZ.
- ↳ Contrat d'utilisation de la salle de l'Arsenal – ART SCENE DANSE.
- ↳ Permis de détention d'un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie – SCHATZ Gaëlle.
- ↳ Convention d'objectifs – Espérance Toul GYMNASIQUE.
- ↳ Convention d'objectifs – US TOUL AVIRON.
- ↳ Convention d'objectifs – ESCRIME.
- ↳ Convention d'objectifs – FC TOUL.
- ↳ Convention d'objectifs – TOUL HANDBALL CLUB.
- ↳ Convention d'objectifs – NOUVELLE GENERATION TOULOISE.
- ↳ Convention d'occupation du domaine public de la commune à titre précaire et révocable – Casemate – Mme THOMAS.
- ↳ Convention de mise à disposition de matériel – Commune de GONDREVILLE.
- ↳ Convention de partenariat – FESTIVAL MIX' CITY 2017.
- ↳ Mise à disposition d'un terrain issu des parcelles cadastrées BL 296 et 296 – M. et Mme HILLARD.
- ↳ Occupation du Domaine Public – Terrasses 2017 - JEFF DE BRUGES.

Acceptation d'indemnités de sinistres

N° Sinistre	Objet du sinistre	Compagnie d'assurance	Montant du remboursement
SIN 16/17	Sinistre relatif à la dégradation d'une barrière de l'école de la Sapinière à Toul, le 08 juillet 2016	AXA	8 453 €
SIN 17/17	Sinistre relatif à la dégradation d'une barrière de l'école de la Sapinière à Toul, le 08 juillet 2016	AXA	380 €
SIN 18/17	Sinistre relatif à la dégradation d'un mât d'éclairage public, le 25 mars 2017	AXA	440,20 €
SIN 19/19	Sinistre relatif à la dégradation d'un portail à l'Arsenal, le 28 novembre 2016	AXA	847 €

Marchés publics passés en vertu de la délibération du 5 avril 2014

N°	Objet du marché	Titulaire	Montant T.T.C.
FIN 02/17	Utilisation dépenses imprévues		Le Maire de la Ville de TOUL décide de prélever la somme de 16 000 € sur le chapitre 020-Dépenses imprévues pour l'affecter sur le compte 2182 afin de pouvoir acquérir un nouvel équipement - MOTOCROTTE
CP 38/17	2017/030 – Entretien des espaces verts, en groupement de commandes, pour la Ville de Toul et l'OPH Toul Habitat – Lot n°1 : Secteur Croix de Metz ANRU – Ville de Toul	D'attribuer le marché d'entretien des espaces verts, en groupement de commandes, pour la Ville de Toul et l'OPH Toul Habitat – Lot n°1 : Secteur Croix de Metz ANRU – Ville de Toul à IDVERDE SAS – Parc de Haye – Allée des Acacias – 54840 VELAIN EN HAYE	- La part fixe, chiffrée à prix forfaitaire pour un total annuel de 19 930,40 € HT, - La part variable, chiffrée à prix unitaire, par bons de commande, pour un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT. Ce marché est passé pour une durée de 1 an à compter du 1er mai 2017, il pourra être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans
CP 39/17	2017/031 – Entretien des espaces verts, en groupement de commandes, pour la Ville de Toul et l'OPH Toul Habitat – Lot n°2 : Autres secteurs – Ville de Toul	D'attribuer le marché d'entretien des espaces verts, en groupement de commandes, pour la Ville de Toul et l'OPH Toul Habitat – Lot n°2 – Autres secteurs – Ville de Toul à IDVERDE SAS – Parc de Haye – Allée des Acacias – 54840 VELAIN EN HAYE	- La part fixe, chiffrée à prix forfaitaire pour un total annuel de 8 438,80 € HT, - La part variable, chiffrée à prix unitaire, par bons de commande, pour un montant maximum annuel de 15 000,00 € HT. Ce marché est passé pour une durée de 1 an à compter du 1er mai 2017, il pourra être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans

CP 40/17	Marché n° 2017/032 : Travaux de confection de garde-corps et de portails en ferronnerie dans le jardin des contreforts de la Cathédrale Saint Etienne de la Ville de Toul	D'attribuer le marché de travaux de confection de garde-corps et de portails en ferronnerie dans le jardin des contreforts de la Cathédrale Saint Etienne à HUGON METAL DESIGN SARL – 2 rue des Chauffourniers – 57070 METZ	Pour un montant de 29 643,00 € H.T. Le délai d'exécution des travaux est de 2 mois (préparation et travaux compris). Le début d'exécution du marché part de la date de notification du marché, quant au délai d'exécution des travaux, il partira à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.
CP 41/17	Marché n° 2017/036 : Renouvellement de la plateforme serveur de virtualisation pour la Ville de Toul	D'attribuer le marché de renouvellement de la plateforme serveur de virtualisation à la société GLOBAL INFO SARL – 132 rue Léonard de Vinci – 54340 POMPEY	Pour un montant 100 514,76 € HT correspondant à : - L'offre de base : 96 197,97 € HT, - La variante exigée n° 1 – onduleur : 1 436,79 € HT, - La maintenance : 2 880,00 € HT par an. Le marché est conclu pour une durée de 4 ans et 6 mois à compter de la notification. Le point de départ de la maintenance sera la date de notification de la décision d'admission
CP 42/17	Marché 2017/035 - Mission SPS – Travaux de construction d'une passerelle métallique et de réhabilitation d'une passerelle existante sur le site du port de France	D'attribuer le marché subséquent à l'accord cadre n° 2015/055 à l'entreprise DEKRA Industrial SAS – Parc de l'observatoire – 10 Rue de Saulnois – 54520 LAXOU	Pour un montant de 905,40 € HT. Le marché commence à compter de la notification, le délai d'exécution des prestations commencera de la date fixée par l'ordre de service et est estimé à 2 mois
CP 43/17	Marché n° 2017/034 - Mission de Contrôle Technique – Travaux de construction d'une passerelle métallique et de réhabilitation d'une passerelle existante sur le site du port de France	D'attribuer le marché subséquent à l'accord cadre n° 2015/056 à l'entreprise DEKRA Industrial SAS – Parc de l'observatoire – 10 Rue de Saulnois – 54520 LAXOU	Pour un montant de 1 350,00 € HT. Le marché commence à compter de la notification, le délai d'exécution des prestations commencera de la date fixée par l'ordre de service et est estimé à 2 mois
CP 44/17	Marché 2016/075 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une passerelle métallique et la réparation d'une deuxième sur le site du Port de France à Toul – Avenant de transfert n°1	De signer un avenant afin d'acter le transfert de l'atelier d'architecture Yves-Marie CONTAT à la société SELARL A2BC, et par la même, le transfert du marché conclu avec l'atelier d'architecture Yves-Marie CONTAT à la société SELARL A2BC dans le cadre du dossier précité	
CP 45/17	Marché 2017/040 – Travaux de désamiantage de la salle de change des grands à la crèche Roger Rolin à la Ville de Toul	D'attribuer le marché à l'entreprise WIG France Entreprises SAS – Pôle Industriel Toul Europe – 175 Rue Marvingt – 54200 TOUL	Pour un montant de 8 830,00 € HT. Le marché commence à compter de la notification. Une période de préparation est prévue, estimée à 6 semaines. Le délai d'exécution des prestations, d'1,5 semaines commencera de la date fixée par l'ordre de service
CP 46/17	Marché n° 2017/041 – Mission de contrôle technique pour la création d'un nouvel espace périscolaire au groupe scolaire Saint Evre de la Ville de Toul	D'attribuer le marché subséquent à l'accord cadre n° 2015/056 à APAVE ALSACIENNE SAS – 3 rue de l'Euron – 54320 MAXEVILLE	Pour un montant de 2 325,00 € HT. La durée de la mission est de 4 mois à compter de la notification du marché
CP 47/17	Marché n° 2017/038 – Mission SPS pour les travaux de mise en accessibilité de l'école primaire Moselly à Toul	D'attribuer le marché subséquent à l'accord cadre n° 2015/055 à BSSI CONSEILS SARL – 8 rue Albert Einstein – 54320 MAXEVILLE	Pour un montant de 562,50 € HT. Le début d'exécution de la mission démarrera à compter de la date fixée par l'ordre de service et durera 2 mois
CP 48/17	Marché 2017/037 - Mission SPS – Travaux d'aménagement de la salle de change des grands à la crèche Roger Rolin de la Ville de Toul	D'attribuer le marché subséquent à l'accord cadre n° 2015/055 à l'entreprise BSSI Conseils – 8 Rue Albert Einstein – 54320 MAXEVILLE	Pour un montant de 375,00 € HT. Le marché commence à compter de la notification, le délai d'exécution des prestations commencera de la date fixée par l'ordre de service et est estimé à 1 mois.
CP 49/17	Marché n° 2017/039 – Contrôle technique pour les travaux de mise en accessibilité de l'école primaire Moselly à Toul	D'attribuer le marché subséquent à l'accord cadre n° 2015/056 à APAVE ALSACIENNE SAS – 2 rue Thiers – 68056 MULHOUSE CEDEX	Pour un montant de 980,00 € HT. Le début d'exécution de la mission démarrera à compter de la date fixée par l'ordre de service et durera 2 mois
CP 50/17	Marché 2017/044 – Travaux de remise en état du city stade à la Croix de Metz	D'attribuer le marché à l'entreprise IMAJ SAS – 14 Rue du Château – 55330 LACROIX SUR MEUSE	Pour un montant de 19 810,00 € HT. Le marché commence à compter de la notification. Le délai d'exécution est de 8 semaines (6 semaines de préparation et 2 semaines de travaux) et part de la date fixée par l'ordre de service

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

MM. HARMAND, HEYOB, HOWALD, VERGEOT, ADRAYNI, Mmes CAMUS, ASSFELD-LAMAZE, LE PIOUFF, GAY, VIOT, EZAROIL, présentent la délibération suivante :

12) URBANISME – RENOUVELLEMENT URBAIN : POLITIQUE MUNICIPALE DE RECONQUÊTE DU CENTRE MEDIEVAL.

Nous présentons ce soir une délibération-cadre qui sert à ouvrir le débat et la réflexion sur un large panel d'outil que la Ville pourra, ou non, mobiliser pour reconquérir le centre-ville médiéval. Elle sera ensuite suivie de délibérations opérationnelles en fonction du résultat de nos débats de ce soir.

Rappelons que cette délibération ne présente pas l'objectif de notre municipalité, mais bien un objectif à atteindre pour notre cité, une ligne directrice que nous proposons de suivre pour avancer concrètement et obtenir des résultats.

Les résultats que nous souhaitons atteindre, c'est notamment :

- La diminution de la vacance de logements ;
- La réintroduction de mixité sociale ;
- La baisse des incivilités ;
- La réhabilitation des bâtis dégradés.

Le plan d'action que nous vous proposons est majoritairement issu des études préalables de faisabilité urbaine réalisées en 2013 et 2014 par un bureau d'étude extérieur, ayant apporté un regard neuf et objectif sur la réalité du quartier. Ce sont ces études qui nous ont amené à concentrer le plan proposé sur des ilots précis, afin d'éviter les écueils d'un saupoudrage qui manquerait rapidement d'efficacité et de lisibilité.

5 rues ont ainsi été retenues pour former nos secteurs d'intervention prioritaires :

- La rue Benoit Picard ;
- La rue des Tanneurs ;
- La rue de la Monnaie ;
- La rue du Murot ;
- Et la rue de la Petite Boucherie.

Ces rues situées dans un périmètre resserré, en plein cœur du quartier historique, présentent une concentration des problématiques que nous connaissons tous et qui ont rendu cette délibération nécessaire. Cela n'empêchera pas d'œuvrer en dehors de ce périmètre pour répondre à des problématiques ou saisir des opportunités plus ponctuelles.

Nous avons également souhaité, dans le cadre de cette délibération, rendre lisible l'ensemble des actions menées par la collectivité, dans le cadre d'une approche transversale. En effet, la fin des problématiques rencontrées par ce quartier ne pourra se concrétiser qu'en actionnant une multitude de leviers : travaux de voirie, rénovation urbaine, développement socio-culturel, circulation et stationnement, sécurité...

Beaucoup a été fait ces 15 dernières années, on a tendance à l'oublier tant l'œil humain s'habitue vite à la nouveauté. Les quelques photos présentées dans la délibération nous rappellent le chemin déjà parcouru, et montrent efficacement ce qu'il reste à faire, donnant une idée du temps nécessaire pour y parvenir. Car oui, nous parlons ici de temps long, qui dépasse le temps de ce mandat.

Pour finir, je souhaite rappeler que l'action que nous menons sur le centre-ville rayonne sur le reste de la ville mais aussi sur le reste du territoire. Elle nécessite la mobilisation prioritaire de nos moyens municipaux, et j'espère que cela fera l'objet d'un consensus ce soir, mais elle nécessite aussi d'attirer l'attention de nos partenaires, dont les compétences permettent d'apporter des réponses dont la Ville n'a pas la maîtrise. Nous avons souhaité rappeler aussi ce travail dans la délibération de ce soir, un travail qui vient compléter efficacement l'action municipale.

A l'instar d'autres Villes au passé similaire, dotées d'une Histoire et d'une géomorphologie urbaine comparables, la Ville de Toul subit, depuis de nombreuses décennies, un phénomène constant de dégradation et de paupérisation de son centre ancien, entraînant un manque d'attractivité et une vacance préoccupante du parc de logements dans ce secteur de la commune pourtant exceptionnel au plan patrimonial.

Cette richesse patrimoniale indéniable constitue en effet, à l'ère contemporaine une contrainte en termes de réappropriation urbaine et de conditions de vie des habitants.

La densité verticale du bâti, des ruelles et impasses peu adaptées aux modes de déplacements modernes, l'exiguïté et la minéralité des espaces publics... sont autant de vestiges de l'époque médiévale, auxquels sont venus s'ajouter, au fil des temps, des facteurs aggravants de transformations urbaines non réfléchies et inadaptées. La division systématique d'anciennes maisons de ville, parfois remarquables au plan architectural, en petits logements trop souvent destinés à l'habitat social, accompagnée de réhabilitations peu qualitatives et portant atteinte à l'architecture typique du cœur de ville, ont eu raison de plusieurs rues du centre ancien de Toul, rompant les équilibres urbains et la diversité d'habitat et de population, essentiels au maintien et au développement de tout un quartier.

Pour pallier ces difficultés et réduire la fracture urbaine et sociale grandissante, de nombreuses actions municipales se sont succédées jusqu'à aujourd'hui, tant en matière d'aides publiques à la rénovation immobilière privée qui ont permis au travers des dispositifs OPAH-RU et Couleurs de Quartiers, de concrétiser des réhabilitations d'envergure dans le parc privé (Rue des Tanneurs notamment), qu'en matière de travaux publics ainsi que l'illustrent les récentes requalifications de la Rue Général Foy et des abords de l'Hôtel de Ville, Rue Qui qu'en Grogne et Quai de la Glacière.

Ainsi, la commune met en œuvre depuis plusieurs années, un programme de travaux de VRD pluriannuel soutenu, en vue d'améliorer le cadre de vie de ses habitants par l'aménagement urbain de ses trottoirs et voiries, la végétalisation d'un cœur de ville très minéral, et l'enfouissement et la dissimulation de réseaux aériens disgracieux ainsi qu'en témoignent la requalification de la Rue Liouville qui offre désormais une recomposition et une lecture plus qualitatives du paysage urbain en centre ancien, les Rues du Murot, du Terreau ou encore la Ruelle du Pont de Vaux.

Ces réalisations réussies et unanimement saluées par les Toullois, viennent accompagner des programmes d'investissements publics structurants engagés à Toul par les différentes collectivités locales, ainsi que l'ambitieux programme de mise en valeur patrimoniale porté par la municipalité sur la Cathédrale Saint Etienne, avec notamment la restitution de ses grandes orgues, ou encore l'embellissement notable des jardins de l'Hôtel de Ville et de ses emmarchements.

Pour autant, beaucoup reste encore à faire et cette dynamique doit être poursuivie, afin d'inverser la tendance et faire de la reconquête de notre centre ancien un pari réussi en y réservant les moyens - notamment financiers, adaptés.

SOMMAIRE

1/ LA RECONQUETE DU CENTRE ANCIEN : UNE POLITIQUE PRIORITAIRE

1-1 ADAPTER L'HABITAT DE DEMAIN

1-1-1 Résorber le bâti dégradé

- 1-1-2 Diversifier l'offre de logements
- 1-1-3 Réintroduire la mixité sociale
- 1-1-4 Enrayer la vacance

1-2 AMELIORER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS EN CENTRE ANCIEN

1-3 PROMOUVOIR LA VILLE ET RENFORCER SA POSITION CENTRALE

2/ DES OUTILS OPERATIONNELS AU SERVICE DES AMBITIONS MUNICIPALES

2-1 PROMOUVOIR L'ATTRACTIVITE DU CENTRE-VILLE

- 2-1-1 Redynamiser l'attractivité commerciale du centre-ville
 - Le FISAC
 - La piétonisation de certaines rues de la Cité
 - Le partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie
 - La réalisation d'un parcours de valorisation des métiers d'Art
 - L'instauration d'une taxe sur les friches commerciales
 - L'instauration du droit de préemption commercial
- 2-1-2 Renforcer l'attractivité patrimoniale et touristique de la Cité
 - Obtenir le Label « TOUL - VILLE D'ART ET D'HISTOIRE »
 - Doter Toul d'un Centre d'Interprétation du Patrimoine et de l'Architecture (CIAP)
 - Conforter la place du Musée d'Art et d'Histoire de Toul sur la scène culturelle locale
 - Classer Toul en « Site Patrimonial Remarquable » (SPR)
 - Poursuivre le programme pluriannuel de valorisation patrimoniale pour le rayonnement de la ville :
 - Cathédrale
 - Collégiale St Gengoult
 - Hôtel de Ville
 - Musée
- 2-1-3 Développer l'animation culturelle :
 - Le Cinéma municipal CITEA
 - La MJC
 - Le CSC
 - Centre Culturel Vauban
- 2-1-4 Soutenir l'implantation et le renforcement d'équipements publics structurants
 - Requalification des lycées de Toul
 - Plan Collèges
 - Renforcement de l'offre de soins du CH Saint Charles
 - Maintien de la présence de la Prévention Spécialisée
 - Le projet de Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)

2-2 DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DE DISPOSITIFS FINANCIERS D'AIDE A LA RESTAURATION IMMOBILIERE

- 2-2-1 Accompagner les Toulousains dans leurs démarches de rénovation immobilière en centre-ville : l'OPAH-RU
- 2-2-2 Accompagner les Toulousains dans l'embellissement de leurs façades en centre-ville : Le dispositif COULEURS DE QUARTIERS
- 2-2-3 L'efficacité énergétique des ménages

- 2-2-4 Lutter contre l'habitat dégradé, indigne et insalubre par la mise en œuvre de dispositifs coercitifs :
 - L'ORI – RHI et Thirori
 - Le permis de louer
- 2-2-5 Mobiliser les réglementations fiscales d'urbanisme pour soutenir l'investissement immobilier
 - Zonage dérogatoire B2 » - Loi Pinel
 - Défiscalisation loi Malraux – SPR

2-3 AMELIORER SANS CESSER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS DU CENTRE MEDIEVAL

- 2-3-1 Repenser les espaces publics à travers une stratégie de projet urbain
 - Optimiser le stationnement résidentiel en centre ancien : parking Champ de Foire
- 2-3-2 Garantir aux Toulousains un environnement sécurisé et apaisé
- 2-3-3 Poursuivre la requalification et l'embellissement des rues
 - Requalification des voiries / Embellissement d'îlots en cœur de Ville
 - Dissimulation et enfouissement des réseaux
 - Végétalisation des pieds de façades
 - Programme de travaux de VRD à venir
- 2-3-4 Initier un parcours de fresques urbaines - Art graphique
- 2-3-5 Mener des actions de proximité avec les concitoyens des Toulousains
 - Poursuivre la campagne de végétalisation des pieds de façades
 - Sensibiliser les habitants au respect de leur propre environnement : Mise en œuvre d'un Plan propreté
 - Embellir la Ville en impliquant les habitants : Objectif 4ème fleur

2-4 TISSER UNE STRATEGIE PARTENARIALE EN FAVEUR DE LA REHABILITATION ET DE LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS

- 2-4-1 La définition d'un périmètre prioritaire d'intervention à plus court terme
- 2-4-2 L'Etablissement Foncier Public de Lorraine (EPFL), acteur public essentiel au côté de la Commune
- 2-4-3 L'Office Public Toul Habitat, opérateur privilégié du logement
- 2-4-4 Les Investisseurs Privés, des partenaires incontournables du marché immobilier
- 2-4-5 Redynamiser la promotion immobilière par la Garantie d'emprunts

2-5 PLANIFIER LA REQUALIFICATION DU CENTRE MEDIEVAL A PLUS LONG TERME AU TRAVERS D'UNE OPERATION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

- 2-5-1 Créer une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
- 2-5-2 Concéder l'Aménagement à une Entreprise Publique Locale (EPL)
 - La concession d'aménagement à une Société d'Economie Mixte (SEM)
 - La Société Publique Locale (SPL), un outil intégré

2-6 AFFIRMER POLITIQUEMENT LA RECONQUETE DU CENTRE MEDIEVAL EN TANT QUE PRIORITE MUNICIPALE

- 2-6-1 Afficher le centre ancien en tant qu'action prioritaire au plan budgétaire
- 2-6-2 Continuer d'inscrire Toul au cœur des dispositifs nationaux existants et à venir

1/ **LA RECONQUETE DU CENTRE ANCIEN : UNE POLITIQUE PRIORITAIRE**

Les centres anciens, à la différence des quartiers périphériques urbains formatés et standardisés, sont les témoins de l'histoire de la ville et forment son identité. Autrefois attractifs et symboles de dynamisme, ils ont peu à peu été affectés par des phénomènes de métropolisation et d'étalement urbain conduisant à les déconnecter du reste des fonctions urbaines. En effet, le dynamisme d'une ville a longtemps été associé à la capacité de celle-ci à développer ses quartiers périphériques. Ce faisant, les centres villes ont à la fois perdu leurs habitants et leur attractivité commerciale. Ils ont vu leurs fonctions traditionnelles s'affaiblir, et leurs immeubles se dégrader. De plus, le parc de logements est devenu, pour une grande partie, inadapté aux modes de vie actuels et au confort d'habitabilité moderne. En l'absence d'intervention publique, les centres anciens sont voués à se détériorer, à perdre leur fragile attractivité et ainsi, à se marginaliser.

A Toul, ce constat s'illustre par plusieurs chiffres issus notamment du diagnostic social territorial conduit par le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) en 2015, dans le cadre de son étude d'Analyse des Besoins Sociaux (ABS):

L'évolution du nombre d'habitants

Entre 2006 et 2011, le centre-ville de Toul a perdu près de 8% de sa population alors que le taux de variation moyen sur la commune est de -3.7% sur cette même période, montrant le manque d'attractivité de ce quartier principalement dû au dépeuplement du centre ancien. Ce constat se traduit par un taux de vacance important en centre médiéval.

Le manque de diversité dans les ménages et l'offre de logements

La taille des ménages, globalement en baisse sur la commune, s'élève au centre-ville, à 1.76, alors que la moyenne sur Toul est de 2.20, illustrant le manque d'attractivité de ce secteur de la ville pour les familles et la surreprésentation des familles monoparentales.

D'ailleurs, le poids des familles avec enfant(s) représente moins de 23% des ménages en centre-ville, pour une moyenne de 35% sur l'ensemble de la commune.

La plus forte part de ménages composés d'un seul adulte s'observe dans le Centre-ville (65%, soit 1 179 ménages), conséquence directe de la prédominance de logements de petite taille.

Les seniors sont, quant à eux, peu présents en centre-ville, avec -12.5% de variation pour les plus de 75 ans, en dépit d'une évolution globale inverse de + 12.4% sur l'ensemble de la commune, reflétant l'inadaptabilité du parc de logement aux plus anciens.

La précarité en centre médiéval

En 2011, 22% de la population vit sous le seuil de pauvreté à Toul. Les travailleurs et organismes sociaux y réalisent une action régulière. Ce taux est de 26% en centre-ville, cette donnée globale ne permettant toutefois pas de distinguer le centre ancien des autres quartiers du centre de Toul.

Depuis 2009, le nombre d'allocataires bénéficiant d'une allocation logement a augmenté de 9% en centre-ville, contre 5% dans la commune, cette dernière progression étant déjà nettement supérieure à celles des autres territoires de référence.

Les allocataires dont le revenu est constitué à plus de 50% de prestations sociales sont également surreprésentés en centre-ville (35.6% contre 29.6 à l'échelle du territoire communal).

Au plan de l'habitat, 57 % des situations recensées dans la base de données de l'habitat indigne(CAF) en Février 2011 sur Toul concernent le centre ancien, soit un volume de 45 logements.

Ce secteur rassemble de nombreuses familles à revenus très modestes. Les dispositifs d'aides financières à la réhabilitation des logements de propriétaires occupants y sont, par

conséquent, indispensables pour mener une action incitative de requalification du patrimoine bâti.

L'objectif municipal vise à réussir le désenclavement urbain et social du quartier et il demeure indispensable d'intégrer le Centre médiéval de Toul dans une démarche globale de renouvellement urbain, afin de mobiliser les moyens financiers et humains à entreprendre à court terme ainsi que les actions lourdes de revitalisation et de requalification urbaines.

Reconquérir le centre ancien de Toul signifie donc en priorité, transformer le parc de logements, pierre angulaire du projet, mais aussi améliorer le cadre de vie des habitants, en confortant la présence d'équipements et de services attractifs. Il s'agit aussi de requalifier les espaces publics pour offrir des lieux au service de la vie collective, et donc de restituer aux Toulousains l'espace public nécessaire aux fonctions sociales, récréatives et urbaines.

1-1 ADAPTER L'HABITAT DE DEMAIN

1-1-1 *Résorber le bâti dégradé*

Le premier enjeu consiste à remettre à niveau l'habitat de notre quartier ancien : les trop nombreux immeubles qui composent aujourd'hui le parc immobilier dégradé du secteur médiéval, démontrent que les formes d'investissement antérieures n'ont pas abouti. Une nouvelle phase de l'approche de notre centre ancien doit être engagée.

1-1-2 *Réintroduire la mixité sociale*

Le deuxième enjeu a trait à la lutte contre la ghettoïsation dans les centres villes : le parc dégradé en mauvais état, doublé d'une qualité résidentielle médiocre et d'un environnement déqualifié, sont autant de facteurs de marginalisation sociale.

Ce processus conduit à un dysfonctionnement du marché immobilier privé, abandonné par ses acteurs habituels, où le seul marché actif reste celui de l'exploitation de la précarité. Un centre ancien qui ne fait pas l'objet d'un investissement public régulier ne reste pas spontanément en état de marche; les seuls mécanismes du réinvestissement privé ne permettant pas de sauvegarder l'équilibre des fonctions d'une part, et le maintien d'une fonction habitat diversifiée d'autre part.

1-1-3 *Diversifier l'offre de logements*

La résultante immédiate du précédent constat réside dans l'appauvrissement de la diversification de l'offre de logements en centre médiéval : le découpage à outrance d'immeubles anciens sacrifiés par des marchands de sommeil peu scrupuleux au bénéfice de petits logements plus rentables, a eu raison du marché locatif en centre-ancien.

Il s'avère donc impératif de rétablir cet équilibre en réintroduisant, dans le parc de logements, des appartements de plus grande taille, adaptés à l'accueil de familles, et bénéficiant d'une rénovation qualitative, davantage respectueuse de la valeur patrimoniale de notre architecture ancienne.

Cette évolution doit en outre permettre une amélioration du parcours résidentiel avec la production de logements adaptés à chaque âge de la vie des Toulousains.

1-1-4 *Enrayer la vacance*

L'étude pré-opérationnelle OPAH-RU réalisée en 2011 fixe la vacance à 15% du parc d'habitations du centre médiéval.

Un tiers du parc vacant de 2011 a déjà été repéré en 2003, mettant en évidence des situations de blocage persistantes avec un parc vacant de longue durée qui perdure, en particulier sur le cœur du quartier médiéval.

La progression de la vacance, depuis le début des années 80, est directement corrélée à l'expansion urbaine, au développement des quartiers pavillonnaires périphériques, qui ont vu apparaître des produits-logements concurrentiels sur le marché local, et généré notamment le départ du centre médiéval de nombreux propriétaires occupants.

Par effet induit, la dévalorisation du patrimoine ancien en centre-ville a favorisé l'accession à la propriété de familles moins fortunées, pour lesquelles le petit pavillon avec jardin demeurait financièrement hors d'atteinte.

En parallèle, le marché locatif dans le centre ancien a également souffert d'une forte perte d'attractivité dans les années 90, qui s'est traduite par des reventes d'immeubles « à la découpe » appartements par appartements, ce qui explique le nombre de petites copropriétés de 2 à 3 logements, aujourd'hui disséminées sur le quartier.

L'évolution la plus marquante concerne la vacance partielle : en 2003, peu d'appartements vides avaient été repérés à l'intérieur du parc d'habitat collectif, la majorité des patrimoines recensés étant entièrement désaffectés. Aujourd'hui, les appartements inoccupés sont nettement plus nombreux et disséminés dans le centre médiéval.

L'appauvrissement de l'offre de logements, aggravée d'une piètre qualité de rénovation d'immeubles parfois à l'état d'abandon, ont donc conduit à une désertification des habitants et à un taux de vacance élevé dans ce secteur de la commune, au bénéfice de la périphérie urbaine.

De nombreux immeubles du centre ancien ne sont aujourd'hui plus habités et accentuent l'image dégradée de cette partie de la Ville.

Des dispositifs nationaux de contraintes existent, telle la taxe sur les logements vacants. Toutefois, Toul n'est pas éligible à cette mesure coercitive limitée aux "zones dites tendues" où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

En conséquence, d'autres outils doivent être mobilisés afin de résorber cette situation de déshérence immobilière.

1-2 AMELIORER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS EN CENTRE ANCIEN

La problématique de renouvellement urbain du centre ancien répond à une approche qui se veut globale puisqu'elle qu'elle doit combiner, la réhabilitation de l'habitat, le maintien de la mixité sociale, mais aussi la réorganisation urbaine. Il s'agit de « déspecialiser » ce quartier, afin d'éviter une spirale de dégradation et d'enfermement, tout en protégeant les occupants en place.

Pour ce faire, les conditions de vie des habitants doivent être améliorées, afin de répondre aux attentes minimales de résidentialité attendues.

Une action forte sur les espaces publics et les commodités urbaines doit être menée, afin d'accompagner au mieux les initiatives publiques et privées dans la rénovation du bâti.

1-3 PROMOUVOIR LA VILLE ET RENFORCER SA POSITION CENTRALE

La poursuite des deux précédents objectifs ne peut être conduite qu'à la condition de développer et renforcer l'attractivité externe de la Ville et son rayonnement, par la mise en œuvre d'une véritable stratégie de promotion territoriale.

Déjà initiée en de multiples domaines notamment culturel et touristique, cette dynamique mérite d'être poursuivie et renforcée, tant en matière commerciale que patrimoniale, afin de faire du centre ancien de Toul un véritable atout, et asseoir sa position centrale à l'échelle du bassin de vie.

La traduction opérationnelle de ces ambitions municipales s'appuie sur la mobilisation d'outils et de dispositifs spécifiques dans une logique transversale et multi-partenariale.

2/ DES OUTILS OPERATIONNELS AU SERVICE DES AMBITIONS MUNICIPALES

Une pluralité de moyens est mobilisée par la Municipalité afin de prévenir le décrochage subi par de nombreuses communes souvent désarmées face au déclin de leur centre ancien. Ces actions de longue haleine, qui nécessitent constance et persévérance, doivent s'intensifier pour permettre à la ville d'atteindre, au travers d'une stratégie volontariste et déterminée, les objectifs qu'elle s'est assigné, préalables indispensables à la reconquête de notre quartier historique.

2-1 PROMOUVOIR L'ATTRACTIVITE DU CENTRE-VILLE

2-1-1 *Redynamiser l'attractivité commerciale du centre-ville*

Le FISAC (ANNEXES 5-1 & 7-2)

Le Fonds d'Intervention pour les Services l'Artisanat et le Commerce (FISAC) est un dispositif de l'Etat, dans lequel la Ville de Toul s'est engagée en 2004. Avec ses partenaires que sont l'Etat, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle et l'Union Commerciale et Artisanale Toulaise, la Ville de Toul s'est efforcée de renforcer l'attractivité commerciale de la commune.

Quatre programmes d'actions ont ainsi été validés en 2004, 2006, 2009 et 2013, ayant permis de mobiliser des aides financières de l'Etat dans de nombreux domaines :

- Animations commerciales, communication collective des commerçants, démarche qualité dans les commerces, habillage de locaux vacants, notamment en centre-ville.
- Aménagements urbains : amélioration de la signalétique, sonorisation du centre-ville, réhabilitation de la Place Charles de Gaulle et liaison rue Thiers et RD 400, création de stationnements de proximité avec l'aménagement intégral du parking de la Michonette, ou encore restructuration des Rues Thiers, Gambetta et Cours Poincaré.
- Aides directes aux entreprises : Rénovation des vitrines et mise en accessibilité des commerces, représentant 768 000 € de travaux réalisés, 192 000 € de subventions accordées pour l'ensemble des 4 tranches par la Ville, et autant de l'Etat pour un volume global de 113 projets subventionnés.

A l'issue des 4 tranches, pas moins de 1 756 000 € ont été investis au profit du commerce Toulais.

Aujourd'hui achevé à l'issue de sa 4ème tranche obtenue à titre dérogatoire par la Municipalité, ce dispositif d'accompagnement des projets des commerçants est dorénavant animé par la Communauté de Communes.

La piétonisation de certaines rues de la Cité

Dans cette logique, la relocalisation du marché du marché bihebdomadaire Rue Jeanne d'Arc a optimisé les conditions d'accueil des exposants, en augmentant leur visibilité et en consolidant ainsi l'offre commerciale existante.

Forts de ce succès, les élus municipaux ont également pour projet de mettre en œuvre à titre expérimental, la piétonisation (chaque samedi) d'autres rues du centre-ville (Rue Gambetta et Rue De Lattre de Tassigny en outre), à la fin du mois d'août, en concertation avec l'Union Commerciale et Artisanale Toulaise (UCAT). Par ailleurs, des animations pourraient ainsi être proposées pour compléter cette dynamique.

Le Partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (ANNEXE 7-2)

Afin de poursuivre les efforts engagés depuis plus de 10 ans à travers le FISAC, la Municipalité et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle ont pérennisé leur collaboration par la signature d'une convention.

Cette convention signée le 10 avril 2015 a pour objet de rapprocher les initiatives et les moyens des acteurs locaux, et de créer des conditions favorables au renforcement du tissu économique local, au sein d'une gouvernance partagée entre la Ville de Toul et la chambre consulaire, dans le respect des compétences de chacun.

Le terme de la convention est fixé à la fin 2017 et il convient d'anticiper son renouvellement sur la base d'objectifs revisités. La Ville de Toul souhaite particulièrement que la mission de prospection d'enseignes commerciales non encore présentes à Toul soit maintenue et amplifiée, en partenariat étroit avec les professionnels de l'immobilier à Toul. De même si le taux de vacance commerciale est faible à Toul, il conviendra de concrétiser la cellule d'investissement de proximité et solidaire.

La réalisation d'un parcours de valorisation des métiers d'Art (ANNEXES 2-2 & 5-2)

Plusieurs immeubles et anciennes cellules commerciales aujourd'hui à l'abandon ont été identifiés en centre ancien et posent difficulté du fait de leur état fortement dégradé, la durabilité de cette situation de vacance et de déshérence ayant entraîné la déchéance d'usage de nombreux biens.

Les études patrimoniales menées en centre ancien ont confirmé le passé commerçant de ce secteur, la Place Croix de Fûe et la rue de la Petite Boucherie se situant sur l'ancienne enceinte de la commune datant du V^e siècle, autour duquel les habitations se sont construites, à l'époque médiévale.

L'actuelle dénomination de plusieurs rues (de l'Ingressin, de la Petite Boucherie, des Tanneurs... et autres toponymes) témoignent aujourd'hui encore de l'activité des tanneurs, marchands et bouchers qui offraient un rayonnement commercial important pour la commune puisque situés le long de la voie commerçante antique.

Pour autant, l'activité marchande contemporaine s'est aujourd'hui recentrée sur le cœur commerçant de Toul, excluant le secteur médiéval et ses rues étroites.

L'idée s'est donc naturellement faite jour de réinvestir ces locaux et immeubles abandonnés en leur offrant une seconde vie en lien avec leur illustre passé. L'implantation d'ateliers artistiques et galeries artisanales, descendants directs de ce passé médiéval, ont conforté la volonté de la Municipalité dans le choix de reconquérir ce bâti.

Plusieurs immeubles sont concernés depuis la Place du Marché en passant par la Rue de la Petite Boucherie jusqu'à la Place Croix de Fûe, créant ainsi un parcours piéton propice à la flânerie et à la découverte des œuvres et réalisations que pourront offrir les artisans d'Art et artistes, futurs occupants des lieux.

Cette initiative communale menée avec le concours de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, partenaire de la ville pour le portage opérationnel et foncier, s'inscrit dans la

dynamique engagée à l'échelle du Pays, faisant écho à la tradition et au savoir-faire des artisans locaux notamment en matière de poterie et de verrerie. Elle devrait conduire à une requalification et une réappropriation complètes de cet axe structurant du centre ancien.

L'instauration d'une taxe sur les friches commerciales pour redynamiser le commerce ?

Pour redynamiser le commerce de centre-ville, les collectivités disposent de plusieurs outils : droits de préemption (urbain et commercial), Plan Local d'Urbanisme, ... et taxe sur les friches commerciales (TFC).

La mise en place d'une telle taxe pourrait permettre de remettre sur le marché davantage de boutiques vides, de maîtriser le problème de l'augmentation des loyers commerciaux par manque de disponibilité de locaux et de favoriser la conversion de certains locaux en habitation, participant à la densification du centre-ville.

Conformément aux dispositions de l'article 1530 du Code Général des Impôts, les communes (ou leurs Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre compétents) peuvent instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales. Elle concerne les propriétaires de biens soumis à la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties qui ne sont plus affectés à une activité soumise à la Cotisation Foncière des Entreprises depuis au moins 2 ans, au 1er janvier de l'année d'imposition. La TFC n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable : contentieux ou redressement judiciaire notamment.

Cette taxe est instituée sur l'ensemble du territoire par délibération avant le 1er octobre pour être perçue l'année suivante. Les taux sont de 10 à 20% la première année, 15 à 30% la seconde et 20 à 40% à partir de la troisième année, depuis la loi de finances pour 2013. La collectivité doit transmettre à l'administration fiscale chaque année avant le 1er octobre la liste des biens concernés.

De nombreuses villes l'ont mise en place : Calais (Pas-de-Calais), Paris, Blois (Loir-et-Cher), Saint-Amand-Montrond (Cher), Dax (Landes), La Roche-sur-Yon (Vendée). Cette piste mérite d'être étudiée à Toul afin de redonner au centre-ville attractivité et dynamisme à travers l'outil fiscal.

L'instauration du droit de préemption commercial

La loi N° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises et modifiée par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014, introduit, dans son article 58, un droit de préemption au profit des communes sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux. L'objectif de cet outil réglementaire est de maintenir la vitalité et la diversité du commerce de proximité et de préserver l'animation urbaine des centres-villes.

Ce droit de préemption commercial est instauré par délibération du Conseil Municipal qui définit le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, au sein duquel la collectivité peut exercer son droit de préemption.

L'instauration de ce droit constituerait pour Toul un outil complémentaire en matière de politique commerciale. Il permettrait à la Ville d'énoncer l'attention qu'elle porte au commerce et à l'artisanat de son centre-ville et de se doter de moyens d'observation et d'actions forts.

2-1-2 Renforcer l'attractivité patrimoniale et touristique de la Cité (ANNEXE 7-4)

La Ville de Toul a engagé depuis 2006, avec le concours scientifique et financier de la Région, une démarche volontariste d'identification et de valorisation de son patrimoine ancien, à travers notamment la réalisation d'un inventaire topographique général de son patrimoine, à l'issue d'opérations d'inventaire test menées sur le secteur médiéval en 2006 et 2007.

L'ensemble de ces études a démontré la richesse patrimoniale remarquable de Toul et son éligibilité indéniable aux réseaux culturels et touristiques nationaux. Ce travail a été finalisé en 2014, il sert aujourd'hui de base à toute demande programmatique nouvelle.

Obtenir le Label « TOUL - VILLE D'ART ET D'HISTOIRE » (ANNEXE 7-4)

Ce label attribué par le Ministère de la Culture aux communes qui s'engagent dans une politique d'animation et de valorisation de leurs patrimoines bâti, naturel et industriel, ainsi que de l'architecture, offre un rayonnement sans pareil, permettant une exposition et une reconnaissance incontestables au plan national.

Ainsi, l'obtention du label Ville d'Art et d'Histoire permettra à Toul de passer d'un stade de sauvegarde et de restauration de son patrimoine bâti à celui de valorisation et d'animation du patrimoine dans son acceptation la plus large.

De ce point de vue, le label constitue une étape forte dans la dynamique patrimoniale Toulaise affirmant la nécessité de respect du patrimoine ancien dans toutes les démarches d'urbanisme, d'architecture, d'embellissement et d'animation mais aussi l'exigence de qualité dans les projets urbains contemporains. Ainsi reconnue au niveau national, la Ville de Toul poursuit le développement d'une politique culturelle et touristique de qualité ayant pour point de départ le patrimoine en articulation avec les équipements culturels et les partenaires publics, privés et associatifs.

De multiples actions sont déjà engagées par la Municipalité, afin de valoriser et d'animer le patrimoine. Fortes de ce nouveau Label, les années à venir permettront une montée en puissance de ces actions grâce à l'appui technique, promotionnel et financier du ministère de la Culture et de la Communication et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est.

La candidature de la ville de Toul est déposée pour venir compléter la liste des 186 villes de France qui composent aujourd'hui ce réseau.

Doter Toul d'un Centre d'Interprétation du Patrimoine et de l'Architecture (CIAP) (ANNEXES 5-2 & 7-4)

L'obtention du label VILLE D'ART ET D'HISTOIRE est conditionnée à la réalisation d'équipements publics spécifiques, offrir aux habitants et aux touristes les outils de connaissance de leur environnement architectural, patrimonial, paysager et plus largement de leur cadre de vie.

Aussi, la réalisation d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) – instrument de médiation et de sensibilisation aux enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère, est programmée et devrait s'implanter au n°18 de la Rue Gouvion St Cyr, à proximité directe du Musée. L'acquisition foncière de cette très belle maison de ville représentative de la qualité architecturale du bâti ancien de Toul est en cours, avec le concours de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), qui devrait en outre accompagner la Ville dans la conduite des études techniques de faisabilité, préalables au démarrage des travaux d'ici 2018.

Conforter la place du Musée d'Art et d'Histoire de Toul sur la scène culturelle locale

Implanté dans l'ancienne Maison Dieu dont subsiste la salle des malades (XIIIème), le Musée d'Art et d'Histoire de Toul est constitué de 25 salles thématiques que le visiteur parcourt de façon chronologique.

Il surprend par la richesse de ses collections (antiquité, peintures, sculptures, arts et traditions populaires, art religieux et militaire, tapisseries, céramiques Toul Bellevue).

Sous l'impulsion de la municipalité, ce haut lieu de la culture Toulaise bénéficie de travaux d'entretien et de restructuration réguliers, avec notamment le réaménagement de la salle lapidaire.

Ses collections se voient en outre régulièrement enrichies, notamment par le biais d'appels au mécénat citoyen, avec le concours de la fondation du Patrimoine. Des groupes sculptés ayant autrefois habillé les voussures du portail de la cathédrale ont ainsi pu être acquises par à l'occasion de leur revente. Faisant suite à l'acquisition de deux statues polychromes datant de la Renaissance et de deux précédents groupes sculptés, l'acquisition de « L'adoration des Mages » est engagée.

Obtenir le classement de Toul en « Site Patrimonial Remarquable » (SPR) (ANNEXE 7-4)

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 a transformé les « secteurs sauvegardés », les « aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine » (AVAP) et les « zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager » (ZPPAUP) en « sites patrimoniaux remarquables » (SPR).

Le classement de Toul en SPR permettra d'asseoir le rayonnement patrimonial de la Cité en la faisant figurer parmi les Villes dont la conservation, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public, au sens de l'art. L631-1 du Code du Patrimoine.

Ce classement dont l'objectif principal est de favoriser l'attractivité des territoires, de mettre en valeur et préserver les sites, et de faciliter la protection des abords des monuments historiques, permettra en outre aux investisseurs immobiliers de bénéficier du dispositif de défiscalisation dit « Malraux » (voir supra 2-2-4).

Poursuivre le programme pluriannuel de valorisation patrimoniale pour le rayonnement de la ville

La municipalité poursuit, depuis plusieurs années, un programme régulier de travaux visant à entretenir et valoriser son patrimoine.

Cathédrale SAINT ETIENNE - (ANNEXE 5-1)

La restitution des grandes orgues de la Cathédrale SAINT ETIENNE a marqué l'année 2016. L'instrument, initialement commandé au Maître facteur d'orgues Curt Schwenkedel en 1960 a été inauguré le 23 juin 1963 par Gaston Litaize.

Depuis 2010, l'instrument, si représentatif de l'esthétique néo-classique a fait l'objet d'un relevage qui s'est achevé en juin 2016, le but étant de restaurer l'ensemble de la console, de dépoussiérer la boiserie et la tuyauterie et d'optimiser ces sonorités particulières par une simple égalisation de l'harmonie. Ces travaux ont également été l'occasion d'ajouter des jeux supplémentaires à l'instrument. Ces travaux, réalisés par la Manufacture d'orgues Koenig en collaboration avec le Directeur artistique du Festival Bach de Toul - Pascal Vigneron et les Services Techniques de la ville de Toul, ont permis de redonner l'éclat que mérite l'orgue Schwenkedel, un bel exemple de ce style né d'après-guerre.

La restauration des 4 portes et des marches en marbre du chœur de la cathédrale, de vitraux en rez-de-chaussée, de bancs ainsi que la confection de grilles pour les reliques de Saint Mansuy sont venues parfaire la mise en valeur intérieure de l'édifice. A l'extérieur, d'importants travaux ont également été engagés, avec la couverture des bas cotés et la mise en valeur du mur crénelé, écran protecteur du jardin médiéval « René Laurent ».

Un programme spécifique de restauration des tableaux religieux de la cathédrale est également à l'œuvre, avec la restauration programmée du « Sacré Cœur », tableau du XVIIIème siècle classé Monument Historique, et peint par Jean Girardet. Cette dernière

intervention viendra clore les nombreuses opérations de restauration du mobilier et des décors de la Cathédrale, entrepris par la Municipalité.

Dans ce même cadre, la restauration des Autels St Pierre et St Nicolas - patrimoine mobilier également classé au titre des Monuments Historiques - est programmée.

Enfin, l'ambitieux programme de restauration de la Chapelle des Evêques, de la Salle du Trésor, de la nouvelle Salle du Chapitre et de la Salle de la Librairie constitue un investissement majeur pour le rayonnement de la cathédrale de TOUL.

Collégiale SAINT GENGOULT

La Collégiale SAINT GENGOULT, son cloître de style flamboyant construit au début du XVIème siècle et son jardin médiéval font également l'objet de toutes les attentions. Situé au pied du quartier médiéval, cet édifice remarquable de style gothique et d'inspiration champenoise marque l'entrée dans le cœur médiéval de la Cité et nécessite un entretien régulier, ainsi qu'en attestent les récents travaux de sécurisation du clocher.

HOTEL DE VILLE - (ANNEXE 5-1)

L'Hôtel de Ville - ancien palais épiscopal érigé dans la première moitié du XVIIIe siècle pour l'évêque de Toul, Scipion-Jérôme Bégon - n'est pas en reste puisqu'il a bénéficié l'an passé, de travaux d'aménagement et d'embellissement notables.

Côté cour, la restauration des 2 emmarchements et de leur pallier, complétée de la restauration de la loggia à l'angle ont transformé les pourtours de l'édifice.

Côté jardin, la reprise du parc avec l'aménagement de la roseraie, la réfection du mur d'enceinte, la restauration des 3 portails, sont autant d'actions de valorisation et d'amélioration du cadre de vie des habitants, attachés à la préservation de cet écrin de verdure exceptionnel. Les travaux entrepris sur les jardins du contrefort viendront parfaire cet ensemble remarquable.

Le projet de création d'une VINOTHEQUE dans les caves de l'Hôtel de Ville, fruit de la volonté conjointe des acteurs locaux de promouvoir et valoriser l'Appellation d'Origine Contrôlée Côtes de Toul au sein d'un lieu dédié à la promotion de cette appellation, constitue une opportunité supplémentaire au service de l'attractivité de la Ville et de son centre historique.

Aussi, la ville a accepté, en sa qualité de propriétaire des lieux, d'engager les travaux de préparation et de valorisation de ses sous-sols en vue d'une future mise à disposition au gestionnaire de cet équipement au rayonnement supra communal. L'objectif est de redonner aux lieux leur vocation originelle par une mise en valeur de l'architecture, tout en préservant l'ambiance atmosphérique naturelle de la cave.

Enfin, le programme de travaux porté par la Communauté de Communes Terres Toulaises avec le concours technique de la Ville de Toul, en vue de la valorisation et du réaménagement de la MAISON DU TOURISME implantée sur le parvis de la Cathédrale Saint Etienne, ne manquera pas de contribuer au renforcement de l'attractivité touristique de Toul.

2-1-3 Développer l'animation culturelle

Le Cinéma municipal CITEA

Situé au cœur de la ville, le cinéma est implanté dans la vie locale et offre aux Toulousiens plus de 200 places assises. Citéa constitue un équipement de proximité qui participe fortement à l'animation culturelle de Toul, comme en témoigne sa fréquentation en hausse chaque année.

La MJC

Acteur engagé du territoire, la MJC de Toul participe à la sensibilisation et l'éducation à la citoyenneté de tous, l'accès à la culture, la promotion de l'égalité des chances et de la diversité.

La MJC est à l'écoute des adhérents et des usagers pour construire avec eux des projets dans tous les domaines : de la Musique, en passant par les Arts Créatifs, les Langues, les Activités sportives et de détente, le théâtre et la danse, la culture sous toutes ses formes....

La Médiathèque

Bibliothèque municipale implantée depuis 1993 Porte Moselly, la médiathèque met à disposition des Toullois plusieurs collections constituées de livres, abonnements à des revues, CD et livres CD, partitions, DVD et propose un programme d'animations qui en font un vrai lieu de vie culturelle.

Le Centre socio-culturel

Le centre socio-culturel est un lieu d'accueil, d'écoute, d'échanges, de convivialité, d'initiatives et de services.

Il permet d'accompagner des projets d'habitants, soutient la vie associative et œuvre en complémentarité avec les différents acteurs du territoire

Les activités proposées sont multiples, depuis des ateliers de cuisine, jusqu'au chantier éducatif, en passant par un café parents, différentes activités pour adultes et enfants, un accueil collectif de mineurs, des permanences associatives, un atelier de création-couture, un pôle participation des habitants, un jardin partagé, des projets jeunes, des projets d'argent de poche, un café itinérant, etc...

Ouvert à toute attente et à toute proposition des habitants, le Centre socioculturel répond en priorité aux nécessités de la vie quotidienne qui peuvent être prises en charge dans le cadre du voisinage.

Le Centre Culturel Vauban

Le Centre Culturel Vauban est un atout important de la vie culturelle Toulloise. Il concilie un programme de diffusion de spectacle grand public et des séances ou ateliers en direction des publics scolaires. Il offre aussi depuis la réhabilitation de son Foyer / Hall, un espace privilégié d'exposition et de réalisation événementielle

2-1-4 Soutenir l'implantation et le renforcement d'équipements publics structurants

L'ambitieux programme de requalification des Lycées de Toul, lancé à l'initiative de la municipalité et de ses partenaires par l'ancienne Région Lorraine, et porté par la Région Grand-Est pour une enveloppe globale annoncée de plus de 38 millions d'€, constitue un atout majeur pour le centre-ville de Toul. Il s'est traduit tout récemment par une première phase de travaux avec la démolition de l'atelier du Lycée Professionnel Régional Cugnot Poirot rue Qui Qu'en Grogne. Sont également programmés par la Région, des travaux de confortation de l'ancienne Chapelle des Cordeliers adossée à l'établissement scolaire et protégée au titre des Monuments Historiques. (ANNEXE 3-2)

Le plan Collèges déployé par le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle sur ses trois établissements Toullois dont le Collège Amiral de Rigny, vient compléter cette dynamique et participe utilement de la consolidation du service public de l'enseignement sur Toul. En effet, un montant de 1,7 million d'€ de travaux est programmé par le Département pour le collège Amiral de Rigny, les études préalables devant démarrer en 2018-2019 aboutissant à une fin de travaux (accessibilité, améliorations fonctionnelles, réhabilitations, ...) en 2021.

Le renforcement de l'offre de soins dispensés par le Centre Hospitalier Saint Charles, avec l'accueil annoncé d'une activité de jour du Centre Psychothérapique de Nancy-Laxou et d'un IRM sur l'établissement de Toul vient également concrétiser les efforts et le soutien constants de la Municipalité. Devraient en outre s'y agréger une extension de 10 lits du « pôle Médicotechniques, Rééducation et Santé Publique » - « Unité de Soins de Suite et de

Réadaptation » (SSR), et de 20 à 30 lits du « pôle Médecine, Chirurgie, Urgences et Gynéco-Obstétrique ».

Le maintien des services départementaux de Prévention Spécialisée en centre-ville, offrant une action éducative à destination des jeunes âgés de 12 à 25 ans, en rupture ou en souffrance, en voie de marginalisation ou marginalisés, conforte également la position centrale de Toul et des enjeux qui en découlent au plan social.

Enfin, le projet porté par l'« Association des Amis de la Chaumière », d'implanter rues de la Boucherie/du Pont de Bois, une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) fait partie intégrante des initiatives d'accompagnement social soutenues par la Municipalité, avec le concours financier du Département de Meurthe et Moselle.

L'association "Les Amis de La Chaumière", ancienne « Chaumière des pupilles », est née en 1936. Cette Chaumière a posé les valeurs fondamentales qui perdurent aujourd'hui dans l'établissement, le premier souci étant de ne pas séparer les fratries et d'accorder autant d'importance à l'éducation qu'à l'autonomisation des enfants.

Afin de poursuivre l'œuvre engagée, l'association Les Amis de la Chaumière a été fondée en 1966, faisant de « La Chaumière » une véritable Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS), accueillant des enfants issus de diverses familles en situation difficile.

Aujourd'hui, l'association se veut d'action sociale et se démarque ainsi d'une simple association gestionnaire. Toujours dans l'intérêt des enfants, l'association s'engage aux côtés des autres acteurs du territoire en quête de solutions innovantes.

L'accueil d'une telle structure d'accompagnement, de soutien et de consolidation d'une jeunesse fragilisée et en devenir est porteur de sens et ne peut qu'être soutenu par la Municipalité.

(ANNEXE 7-3)

2-2 DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DE DISPOSITIFS FINANCIERS D'AIDE A LA RESTAURATION IMMOBILIERE

(ANNEXE 7-2)

2-2-1 Accompagner les Toullois dans leurs démarches de rénovation immobilière en centre-ville : l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

(ANNEXES 4-1 & 7-2)

La Ville de Toul, par subdélégation de la compétence intercommunale Habitat sur le périmètre spécifique du centre médiéval, porte et soutient, depuis 2012, l'initiative privée pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale du bâtiment, ainsi que d'améliorations ponctuelles liées à l'adaptation au handicap, au vieillissement et aux économies d'énergie.

En effet, pour favoriser la réhabilitation des immeubles de son centre médiéval, la Ville de Toul et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat avec le soutien de la Région Lorraine et de la Communauté de Communes Terres Toulloises, ont mis en place pour une durée de 5 ans, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

L'OPAH-RU de Toul intègre les problématiques locales :

- Volet urbain, tenant compte des programmes de travaux publics opérés par la Ville depuis 2002 (suppression de trottoirs, pavage, éclairage public, enfouissement des réseaux aériens, réhabilitation des réseaux d'assainissement et mise en place de containers enterrés ou semi-enterrés en partenariat avec l'intercommunalité, ...)
- Volet foncier et immobilier sous maîtrise d'ouvrage publique ;

- Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé par la mise en place d'actions de repérage grâce au partenariat avec les travailleurs sociaux ;
- Volet énergie et précarité énergétique matérialisé par le programme Habiter Mieux ;
- Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat ;
- Volet social à l'attention des locataires (Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) ;
- Volet patrimonial.

Le suivi-animation de ce dispositif est efficacement assuré par le Centre d'Amélioration du Logement de Meurthe-et-Moselle (CAL 54), qui accompagne techniquement et mobilise les financements possibles pour les propriétaires occupants et bailleurs dans l'élaboration de leur projet de réhabilitation.

En plus des subventions de l'Etat, la Ville de Toul a renforcé son implication avec la mise en place de primes communales (cofinancées par la Région Lorraine) qui viennent abonder les subventions de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

Sur la période 2012-2017, 41 logements ont bénéficié de ce dispositif, pour un montant global de près de 279 000 € de primes allouées, soit une moyenne de près de 6 800 € par logement. 27 logements vacants ont ainsi pu être résorbés.

Une prorogation de 15 mois de l'actuel dispositif qui arrive à son terme en septembre 2017, a été sollicitée et obtenue de l'Agence Nationale de l'Habitat et du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, en sa qualité de nouveau délégataire des Aides à la Pierre depuis le 1er janvier 2017.

Une nouvelle OPAH-RU est d'ores et déjà programmée, pour une mise en œuvre effective au 1er janvier 2019, sans rupture du dispositif. Cette nouvelle OPAH devra intégrer, tant les spécificités du marché immobilier Toulais (majoritairement composé de propriétaires bailleurs pour 75%), que les objectifs municipaux de diversification de l'offre locative, la part de petits logements d'habitat social étant aujourd'hui excessivement localisée en centre ancien. En parallèle, les propriétaires occupants représentant seulement un quart de la population, demeurent fortement concernés par l'OPAH à travers le volet énergétique.

L'un des enjeux forts de la politique résidentielle à conduire sur le secteur médiéval réside donc dans la réintroduction d'une forme de mixité sociale à travers une offre de logements plus diversifiée et davantage représentative des attentes des Toulais.

2-2-2 Accompagner les Toulais dans l'embellissement de leurs façades en centre-ville : Dispositif COULEURS DE QUARTIERS (ANNEXES 4-1 & 7-2)

Ce dispositif constitue un accompagnement financier aux dépenses de rénovation de façades des immeubles situés dans les secteurs suivants :

- Centre intra-muros de Toul
- Faubourgs St Evre et St Mansuy et leurs prolongements,
- Avenues Maréchal Foch, Victor Hugo et Georges Clémenceau

Tous les propriétaires d'immeuble ou maison situés dans le périmètre « Couleurs de quartiers » sont éligibles à cette subvention définie en fonction du coût global des travaux, et plafonnée selon la surface des façades traitées.

Peuvent également être pris en compte les « Travaux d'Intérêt Architectural » accompagnant le ravalement de la façade et participant de la valorisation patrimoniale du bien.

Depuis le 1er janvier 2017, les propriétaires peuvent bénéficier d'une majoration de leur prime dans le cadre de la réalisation d'une fresque artistique

Sur la période 2012-2017, 88 immeubles ont bénéficié de ce dispositif, pour un montant global de plus de 391 000€ de primes allouées, soit une moyenne de plus de 4.400€ par immeuble.

2-2-3 L'efficacité énergétique des ménages (ANNEXE 7-2)

En complément de l'OPAH RU proposée sur le centre médiéval et notamment de son volet Habiter-Mieux, plusieurs actions visant à accompagner les propriétaires dans leurs travaux de rénovation énergétique ont été mises en valeur à travers la participation de la Ville de Toul à la création de la « Plate-forme de rénovation Énergétique ».

En effet, dans le cadre de la démarche Territoire à Energie Positive, la Commune, les intercommunalités locales et le Pays Terres de Lorraine ont élaboré un « PASS Rénov'ENERGIE » dans une logique de guichet unique et de coordination des dispositifs nationaux (crédits d'impôts, Certificats d'Economies d'Energie, ...) et locaux existants (Espace Info-Energie, OPAH-RU, Programme Habiter Mieux, ...).

Ce service public de l'Energie et de l'Habitat propose :

- Un accompagnement technique : réalisation de bilan thermique, recherche d'entreprises qualifiées et suivi des travaux ;
- Un accompagnement et une sensibilisation aux différents financements mobilisables, en lien avec le Centre d'Amélioration du Logement de Meurthe-et-Moselle.

Outre les subventions mobilisées par le dispositif OPAH, des aides financières nationales peuvent financer les travaux d'efficacité énergétique, telles que :

- Eco-prêt à taux zéro : prêt, plafonné à 30 000 €, destiné à financer un ensemble cohérent de travaux, disponible jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- Prêt à taux zéro « accession » (PTZ) : prêt aidé par l'Etat permettant d'acquérir un logement sous conditions de ressources ;
- Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE) : le calcul de cette déduction d'impôt de 30% est réalisé sur le reste à charge dû par les ménages, après déduction des subventions perçues (ANAH, Ville de Toul, ...) ;
- TVA à taux réduit : le taux de 5,5% s'applique pour les travaux d'amélioration énergétique ainsi que les travaux induits (ventilation, électricité, ...) ;
- Prime des fournisseurs d'énergie : ce financement, lié à l'acquisition des certificats d'énergie (CEE) par les fournisseurs d'économie d'énergie est calculé en fonction du type de matériaux ou d'équipements installés.

En complément, forts des actions incitatives précitées, les élus municipaux ont également souhaité accompagner les ménages dont le bien est situé en dehors des périmètres d'intervention prioritaire (OPAH et Couleurs de Quartiers) en proposant le « Pacte Energie Solidarité ».

Destiné aux ménages (locataires ou propriétaires) modestes, le pacte énergie solidarité mis en place par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie en 2013 et 2016 a pour objectif de lutter contre la précarité énergétique des ménages français aux revenus les plus modestes, à travers la réalisation de travaux visant à améliorer significativement l'amélioration énergétique des logements occupés.

Aussi, afin de sensibiliser les Toulousains à ce dispositif national, la Ville de Toul a établi un partenariat avec une société de conseil en énergie, spécialisée en certificats d'économie d'énergie.

2-2-4 Lutter contre l'habitat dégradé, indigne et insalubre par la mise en œuvre de dispositifs coercitifs

Si certains immeubles abandonnés sont aujourd'hui juridiquement complexes à résorber comme l'immeuble dit « Porte de Metz », conforté en urgence par la Ville de Toul suite à

l'incendie volontaire survenu à l'été 2015 et faisant l'objet d'une procédure judiciaire toujours en cours, d'autres biens immobiliers continuent de se déliter de façon toute aussi préoccupante.

La ville de Toul se voit régulièrement contrainte de prendre des arrêtés de Périls à l'encontre des propriétaires défaillants, sous réserve d'en connaître l'identité, et d'en retrouver la trace. Cette procédure trouve en outre ses limites en cas d'inaction puisque les travaux doivent alors être exécutés d'office par l'autorité municipale, aux frais exclusifs du propriétaire et sous réserve de sa solvabilité.

A titre subsidiaire, plusieurs contacts ont été entrepris par la Commune auprès d'investisseurs privés et de professionnels de l'immobilier, afin d'inciter la mise en relation des propriétaires défaillants avec des porteurs d'affaires. Plusieurs réhabilitations devraient se concrétiser dans les mois à venir Rues Baron Louis et Joly notamment, sous l'effet facilitateur et incitatif de la puissance publique.

Force est de constater toutefois que ces seuls outils réglementaires ne sont pas suffisants pour apporter une réponse efficace et durable à la situation de tous les immeubles dégradés ou abandonnés.

Aussi, la reconduite des dispositifs OPAH-RU et les études pré opérationnelles qui en découleront permettront d'étudier l'opportunité de procédures davantage coercitives à l'encontre des propriétaires fonciers.

En effet, dans les cas les plus graves d'habitat dégradé où la défaillance du propriétaire est avérée, et lorsque les désordres répétés dépassent la seule dégradation du bâti, la puissance publique dispose de moyens d'action coercitifs aidés par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat afin de résorber l'habitat insalubre.

Les ORI – RHI et Thirori

Ainsi, les Opérations de Restauration Immobilières (ORI), du fait de l'état de dégradation avéré des biens, relèvent de l'utilité publique et ont pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble immobilier au travers de travaux, de remise en état, de modernisation ou de démolition. Cet outil coercitif repose sur une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), la définition d'un programme de travaux et la réalisation d'une enquête parcellaire, permettant ainsi de notifier aux propriétaires les travaux qu'ils auront à effectuer, sous peine d'expropriation.

Au plan financier, l'ORI permet aux propriétaires, occupants comme bailleurs, de bénéficier de modalités de financement majoré de l'Anah ainsi que d'un abondement des financements par la collectivité. L'ORI présente également un attrait fiscal puisqu'elle permet aux propriétaires bailleurs de bénéficier d'avantages fiscaux selon le classement patrimonial du secteur.

L'ORI peut se doubler des dispositifs RHI (Résorption de l'habitat insalubre ou dangereux) et/ou Thirori (Traitement de l'habitat insalubre rémissible)

Ces opérations doivent s'intégrer dans une stratégie de traitement d'ensemble de l'habitat indigne et très dégradé et offrir une solution de relogement durable aux occupants des logements en leur proposant un accompagnement social adapté à leurs besoins.

L'opération de RHI, sous maîtrise d'ouvrage publique locale, concerne les immeubles insalubres irrémédiables ou dangereux et définitivement interdits à l'habitation.

Le dispositif Thirori vise la réhabilitation lourde d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles acquis par expropriation ou à l'amiable. Il concerne notamment les immeubles sous arrêté d'insalubrité rémissible, de péril ordinaire ou de prescription de mise en sécurité.

En parallèle, la possibilité d'instaurer une campagne de ravalement obligatoire programmée par rue, peut constituer une piste de réflexion en tant que levier pour contraindre les propriétaires à entretenir leur patrimoine par la mobilisation de procédures incitatives contraignantes.

Le permis de louer

Pour lutter contre les logements indignes, présentant un risque pour la santé de leurs occupants, la loi Alur, a instauré le "permis de louer". Ce dispositif permet aux EPCI (compétents en matières d'habitat) et mairies qui le souhaitent, de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers, pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation préalable.

Le régime de la déclaration de mise en location oblige les propriétaires à déclarer en mairie la mise en location d'un bien dans les 15 jours suivant la conclusion d'un nouveau bail d'habitation.

Plus contraignant, le régime d'autorisation préalable de mise en location impose au bailleur d'obtenir une autorisation préalable avant de conclure le contrat. Délivrée sous un mois, cette autorisation doit être renouvelée à chaque nouvelle mise en location, et elle devient caduque au bout de 2 ans. L'autorisation ne peut être donnée pour un bien situé dans un immeuble faisant l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril. Pour tout logement considéré comme "susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique", la demande peut être rejetée, ou faire l'objet d'une autorisation sous conditions de travaux ou d'aménagements, étant précisé que la performance énergétique constitue désormais un critère de décence.

Le manquement au respect de ces régimes entraîne pour les propriétaires des amendes pouvant aller jusqu'à 5 000 euros, voire 15 000 euros en cas de location d'un bien malgré un avis défavorable.

Pour mémoire : le "permis de louer" s'inscrit dans un ensemble d'outils créés pour lutter contre l'habitat indigne, à savoir la possibilité pour les pouvoirs publics d'imposer, sous astreinte, des travaux aux propriétaires qui loueraient des logements à risque pour la santé ou la sécurité de leurs occupants, la suspension des allocations logement en cas de logement insalubre, l'interdiction pour les marchands de sommeil condamnés de racheter de nouveaux logements à des fins de location.

Une réflexion mériterait d'être engagée quant à l'opportunité de mobiliser de tels dispositifs en centre ancien très dégradé afin d'éviter la mise sur le marché locatif de biens impropres à l'habitation. Ils permettraient également de compléter l'action de contrôle mise en place par le Département de Meurthe-et-Moselle.

En effet, en lien avec le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), le Service Territorial du Logement, lorsqu'il est sollicité dans le cadre du Fonds de Solidarité du Logement, en secteur locatif privé, saisit l'opérateur de la Ville (le CAL) afin d'effectuer une visite du logement et vérifier que le bien loué respecte les critères de décence.

2-2-5 Mobiliser les réglementations fiscales d'urbanisme pour soutenir l'investissement immobilier (ANNEXE 7-2)

Le classement de la Ville de Toul en « Zonage dérogatoire B2 » obtenu par la Municipalité en 2014 constitue un atout indéniable en termes de défiscalisation et d'incitation à la promotion privée, Toul étant désormais éligible au dispositif de réduction d'impôts de la loi Pinel et ce jusqu'à échéance du dispositif, repoussée au 31 décembre 2017.

Dans cette même logique, le classement de la ville de Toul en SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE devrait permettre aux investisseurs immobiliers de bénéficier de la défiscalisation liée à la loi Malraux (une réduction d'impôts sur le montant des travaux de restauration d'immeubles anciens).

L'étude est lancée, avec le concours technique et financier du Service Régional de l'Inventaire et en partenariat étroit avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une durée de 2 à 3 ans.

Cet outil réglementaire patrimonial devrait en outre participer à la valorisation et à la promotion de la Ville (voir supra, 2-1-2)

2-3 AMELIORER SANS CESSER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS DU CENTRE MEDIEVAL (ANNEXE 7-3)

2-3-1 Repenser les espaces publics à travers une stratégie de projet urbain (ANNEXES 2-2 & 3-4)

La ville de Toul entend poursuivre et renforcer sa stratégie de partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine dans le cadre de sa politique Centre-Bourg, à travers l'élaboration d'un projet urbain permettant la mobilisation de moyens financiers de l'Etat en matière de portage foncier et d'accompagnement de la commune au curetage et au réaménagement de ses îlots les plus dégradés.

En effet, les études de faisabilité urbaines réalisées par la commune en 2014 sur le centre ancien ont permis d'identifier plusieurs îlots à enjeux et de proposer des scénarii opérationnels d'intervention qui doivent désormais être mis en œuvre, avec une volonté forte d'action ciblée dans un secteur spécifique, afin d'y regrouper les moyens publics pour une efficacité immédiate accrue.

Deux opérations sont d'ores et déjà engagées en ce sens rue des Tanneurs, en vue de l'acquisition d'un ensemble immobilier destiné à la démolition, à l'aménagement d'une placette, et l'élargissement de la ruelle de la Monnaie.

Optimiser le stationnement résidentiel en centre-ancien : Parking Champ de Foire

La Ville de Toul souffre, de manière récurrente, de fortes carences en matière de stationnement en secteur intra-muros.

Ainsi, les études urbaines réalisées en 2014 concluent à une offre en stationnement résidentiel modeste, de l'ordre de 3 places pour 5 logements en centre-ville.

Le ratio stationnement / logement par îlot démontre un déficit en stationnement résidentiel plus important sur la partie Nord de la zone d'étude. En effet, la partie Sud accueille différents parkings, concentrant la moitié de l'offre en stationnement aérien de l'ensemble du quartier.

La véritable carence en stationnement concerne donc le cœur du quartier médiéval, autour de la rue de la Petite Boucherie et de la Place de la Croix de Fûe où le ratio stationnement /logement n'est qu'à 0,12, la morphologie du quartier rendant cette offre peu évolutive.

C'est la raison pour laquelle la question du stationnement résidentiel doit être repensée au profit d'une réflexion d'avenir à plus long terme, afin d'atténuer le déséquilibre historique Nord/Sud lié à la présence de la Nationale 4 au sud de la commune, qui a attiré commerces, services et activités.

Aujourd'hui, un dynamisme nouveau s'est fait jour sur l'avenue Péchot, où s'est développé ces dernières années un pôle d'attractivité commerciale, culturelle et touristique.

De ce point de vue, le site du Champ de Foire constitue un potentiel et une opportunité indéniable, en ce qu'il relie directement ce site en développement au centre ancien.

A l'instar du parking de la Michonnette situé en entrée sud de la ville fortifiée, le site du Champ de Foire doit être aménagé afin d'en redéfinir l'usage et garantir pleinement sa fonction de parc de stationnement mutualisé au profit des habitants du cœur de Ville.

2-3-2 Garantir aux Toulais un environnement sécurisé et apaisé (ANNEXE 7-3)

Vidéo-protection

Dans cette même logique de réappropriation de l'espace public, la ville de Toul a entrepris d'équiper son centre-ville de dispositifs de vidéo-protection, afin de sécuriser et apaiser ses habitants en dotant ses rues d'équipements de prévention et de surveillance adaptés.

Aussi, l'extension du système de vidéo-protection est à l'œuvre afin de lutter contre les incivilités et prévenir la délinquance.

Le déploiement progressif de ce dispositif sera opérationnel à l'issue des études en cours, grâce à l'inscription de lignes de crédits spécifiques au budget communal, pour une enveloppe globale de 300.000 €.

Toul, ville connectée

La perspective de développement de la fibre optique doit également être étudiée, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la vidéo-protection qui nécessite une connexion avec un débit suffisant.

Le déploiement de cette nouvelle technologie du numérique mérite donc d'être généralisé d'autant qu'il est désormais possible par le réseau d'assainissement via des fourreaux, ou dissimulé en façade d'immeuble.

Plan de circulation automobile et sécurité :

Au plan sécuritaire, la circulation automobile est complexifiée par l'étroitesse des voiries, leur sinuosité, une circulation majoritairement en sens unique et des carrefours nombreux et manquant de visibilité. Ainsi, l'étude du plan de circulation réalisée en 2013 à l'échelle du centre-ville fortifié, aux fins de tendre vers un rééquilibrage et une diminution des conflits d'usage, a amené la Municipalité à réduire la vitesse de la circulation automobile à 30km/h afin de sécuriser au mieux le cheminement des piétons en secteur commerçant mais également dans des rues étroites du centre ancien.

La prévention – insertion :

Plusieurs actions de prévention-Insertion viennent, contribuer à l'accompagnement social de la population et notamment des habitants du centre-ville :

- Actions du Centre Communal d'Actions Sociales via ses travailleurs sociaux. Le CCAS peut en outre intervenir auprès des habitants de Toul pour l'octroi d'aides financières et alimentaires. Il peut aussi proposer des accompagnements budgétaires
- Intervention des services départementaux de Prévention Spécialisée en cœur de Ville afin de tenir compte des besoins et spécificités de Toul intra-muros (cf supra 2-1-3)
- Dispositifs de lutte contre la délinquance en impliquant les jeunes dans la réalisation de Travaux d'Intérêt Général (TIG) en lien avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de Toul – Ecouves.
- Accompagnement du Centre Socio-Culturel, lieu d'accueil, d'écoute et d'échanges d'initiatives et de services (voir supra 2-1-3)

2-3-3 Poursuivre la requalification et l'embellissement des rues (ANNEXES 3-1, 3-2 & 7-3)

La ville de Toul consacre annuellement un budget conséquent à la requalification et à l'entretien de ses voiries. En centre ancien, un effort est apporté au traitement particulièrement qualitatif des espaces publics en secteur protégé.

Ainsi, la requalification des Rues du Murot, Liouville, de l'Ingressin et du Pourchois, Benoit Picard, du Terreau ou tout récemment les Rues Qui qu'en Grogne, General Foy, et Quai de la Glacière participe pleinement à l'embellissement du cœur de ville.

L'embellissement d'ilots en cœur de Ville constitue également un objectif constant pour l'amélioration du cadre de vie, par la réappropriation efficace de lieux de partage et de respiration essentiels à la vie de quartier en centre ancien, ainsi que l'illustrent la requalification totale des Places des Clercs, Béranger, de l'Ilot des Teinturiers, ou encore de l'îlot Cugnot Poirot ...

Pour mettre en œuvre efficacement ces actions, la municipalité a souhaité, en sa qualité de bourg-centre, engager une opération de rénovation cohérente et programmatique de son centre intra-muros. Plusieurs interventions sont donc planifiées, formant un ensemble qui s'inscrit parfaitement dans la continuité des investissements précédents en matière de requalification urbaine et d'éclairage public.

L'opération concerne tout d'abord la rénovation urbaine du secteur commerçant formé par les rues Chapuis, Michâtel (ANNEXE 3-3), Joseph Carrez et Lafayette puis dans le prolongement de ces axes, la requalification de la place Cugnot-Poirot située à l'arrière du Lycée.

Le projet comporte en outre une opération de rénovation et de renforcement de l'éclairage public en des endroits stratégiques du centre-ville, comme le secteur Collège de Rigny avec les Rues Gouvion Saint Cyr, Rues du Collège, de l'Ingressin, du Pourchois, de la Boucherie, le secteur Général Foy et Cugnot-Poirot, et le secteur formé par les Rues d'Inglemur, Corne de Cerf, du Châtelet, St Waast. Ces travaux visent à sécuriser le cheminement piétonnier des usagers qui empruntent ces axes.

Par ailleurs, une attention particulière est portée à la mise en valeur des portes remarquables qui ponctuent ces axes. A l'instar de la Rue Liouville, celles-ci recevront un éclairage par spots intégrés au sol, en pied de porte.

L'opération est complétée par d'importants travaux de dissimulation et/ou d'enfouissement de réseaux. En effet, si le centre-ville est déjà très largement débarrassé de ses réseaux aériens, certains d'entre eux demeurent visibles par endroits et la Municipalité souhaite y remédier en procédant à leur dissimulation, voire leur enfouissement chaque fois que possible.

Ces travaux contribuent donc non seulement à la mise en valeur du centre-ville intra-muros, mais aussi à la sécurisation des usagers et des équipements. Ils concernent, en centre ancien, les secteurs Rue Baron Louis, Sortie des Eaux, Quai de la Glacière et Rue Qui Qu'en Grogne.

Enfin, la présence de réseaux aériens traduit généralement l'existence d'un réseau d'éclairage public ancien et donc peu performant. Celui-ci est donc systématiquement remplacé et renforcé lors de ces travaux.

L'ensemble de cette opération, engagée depuis le début de l'année, représente un budget de près de 1 400 000€ TTC investis pour le bien-être quotidien des habitants du centre ancien. (ANNEXES 3-1& 3-2)

2-3-4 *Initier un parcours de fresques urbaines - Art graphique*

Le graffiti est particulièrement représenté à Toul depuis la première exposition HOME en 2014. D'ailleurs, les 4 murs dédiés à cette pratique au sein du Street Park Marie et Mathias inauguré en 2016 sont régulièrement recouverts d'œuvres nouvelles, au gré du passage d'artistes multiples dans la ville, en toute liberté. Ainsi les Toullois prennent plaisir à découvrir dans un lieu résolument vivant et changeant, des fresques de tous styles, qui évoluent à chacune de leur visite.

Ces murs ont constitué la première étape d'une volonté de donner une présence plus durable au graffiti dans la ville. Ainsi, dès juin 2017, la Ville de Toul se lance dans la construction d'un

parcours de fresques, intitulé Sur les Murs, pour habiller d'une nouvelle manière l'espace urbain. La première fresque réalisée sur le quartier de la Croix de Metz, sera bientôt complétée par d'autres œuvres, pour former à terme un cheminement dédié à cet art. A cet effet, la Ville a repéré plusieurs façades, de propriété publique ou privée, pouvant accueillir des graffs, dans le cadre d'un budget annuel dédié (5.000 €).

En outre, l'intégration d'une prime dédiée dans le cadre du dispositif d'aide au ravalement de façades Couleurs de Quartier, donnera sans doute bientôt l'idée à des propriétaires privés de rejoindre le mouvement, en accueillant des œuvres sur leurs propres façades (voir supra 2-2-2).

2-3-5 Mener des actions de proximité avec le concours des Toulais (ANNEXE 7-3)

Poursuivre la campagne de végétalisation des pieds de façades (ANNEXE 3-2)

Le centre-ville de Toul, par sa construction historique, offre un cadre de vie essentiellement minéral.

Afin de recréer une trame verte – véritable réservoir de biodiversité, la municipalité a mis en place dès septembre 2014 un plan de végétalisation du centre-ville à travers une démarche participative engagée avec les habitants.

Concrètement, il est proposé gratuitement aux Toulais la création de plates-bandes au pied de leurs façades, la ville prenant à sa charge les travaux et les plantations, et laissant aux riverains volontaires le soin de s'occuper des plantes, tout en bénéficiant de l'appui du service Espaces Verts et de leurs conseils visant à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires.

A ce jour, plus de 300 mètres linéaires ont déjà été plantés.

Sensibiliser les habitants au respect de leur propre environnement : Mise en œuvre d'un Plan propreté

L'étroitesse des rues et espaces publics, ainsi que la forte densité du bâti en centre médiéval font de cet environnement urbain un espace fragile et très sensible aux dégradations et incivilités récurrentes portant légitimement atteinte à la perception qu'ont les riverains de leur cadre de vie.

Aussi, pour faire baisser durablement ces incivilités, la Ville a mis au point un plan propreté basé sur la communication, la sensibilisation, la répression au besoin, et l'évaluation des pratiques.

Ainsi, la Municipalité accorde plus que jamais une vigilance particulière au respect des règles de propreté et sanctionne le cas échéant, par voie de contravention, tout manquement à ces obligations, indispensables au bien-vivre ensemble.

Pour compléter ces actions, la municipalité entend renforcer son articulation avec la Communauté de Communes Terres Toulaises, compétente en matière de Déchets, en renforçant la surveillance, résorbant les incivilités et améliorant ainsi les modes de collectes et de gestion des containers enterrés implantés en centre-ville.

Embellir la Ville en impliquant les habitants : Objectif 4ème fleur

La ville de Toul dispose d'un cadre de vie particulièrement agréable, mêlant un patrimoine architectural important, la prégnance du réseau hydrographique et des espaces verts et fleuris via ses remparts encerclant le cœur de ville.

La Ville, aujourd'hui récompensée de 3 fleurs au concours des Villes, participe cette année encore au concours national, et poursuit l'objectif de l'obtention d'une 4ème fleur d'ici 2018.

Cet objectif est conforté par la présence de 3 jardins classés au titre des Monuments Historiques, à savoir le Parc de l'Hôtel de Ville, le Cloître St Gengoult et le Cloître de la Cathédrale St Etienne.

La labélisation, en 2016, de la variété de roses « Toul » marque l'ambition de Toul de mettre en valeur son patrimoine vert.

Enfin, le Ginkgo biloba planté dans le parc de l'Hôtel de Ville de Toul et rapporté par l'Amiral de Rigny est devenu le 375ème « arbre remarquable » labellisé en France.

Dans cette logique, la Ville de Toul envisage de se porter candidate pour la labellisation d'autres arbres remarquables de la ville.

2-4 TISSER UNE STRATEGIE PARTENARIALE EN FAVEUR DE LA REHABILITATION ET DE LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS

2-4-1 La définition d'un périmètre prioritaire d'intervention publique à plus court terme (ANNEXES 2-2 & 4-2)

Face à la situation d'abandon durable de nombreux immeubles fortement dégradés du centre ancien, dont les propriétaires ne sont, pour certains, plus connus ni identifiés, la Municipalité a contractualisé, avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) un partenariat en vue d'engager les actions concrètes de résorption de ces friches urbaines.

Ainsi, une étude fine de recensement « à la parcelle » a été menée - véritable opération chirurgicale de recomposition urbaine, dans l'objectif de retisser la trame urbaine du centre ancien au travers de l'acquisition et de la requalification des biens présentant un état d'abandon et de détérioration irrémédiables.

Concentrées sur un secteur très ciblé, les rues de la Petite Boucherie / Benoit Picard / du Murot / de la Monnaie et des Tanneurs sont au cœur de cette stratégie de reconquête publique du bâti et constituent donc aujourd'hui la cible prioritaire en tant que point de départ de notre reconquête urbaine.

C'est dans ce cadre qu'ont émergé les réflexions concernant la réalisation d'équipements de type résidences d'artistes qui pourraient permettre la requalification de bâtis très dégradés, en offrant un potentiel de emploi et d'affectation atypiques et novatrices pour certains îlots délaissés du fait de leur inhabitabilité et de leur faible rendement locatif (cf supra 2-1-1).

D'autres immeubles d'habitation, situés dans ce même secteur, nécessitent une intervention publique de même nature afin de permettre leur rénovation et leur emploi aux fonctions d'habitat individuel.

La résorption de ces « verrues » minérales, ancrées depuis trop longtemps dans le paysage urbain et dans l'esprit des Toullois devra permettre d'amorcer définitivement la réappropriation durable de ces lieux par ailleurs déjà en mutation et où la rénovation privée est à l'œuvre, efficacement soutenue par les financements publics (cf supra 2-2-1 et 2-2-2)

2-4-2 L'Etablissement Foncier Public de Lorraine (EPFL), acteur public essentiel au côté de la Commune (ANNEXES 3-4, 4-2, 5-2 & 7-1)

Un partenariat essentiel est engagé depuis plusieurs mois avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine dans le cadre de sa politique Centre-Bourg afin d'assurer la maîtrise publique de sites à enjeux, leur portage foncier et l'accompagnement de la commune au travers de la maîtrise d'ouvrage de certains travaux de déconstruction et d'aménagements publics.

Sur le plan opérationnel, cette coopération précieuse s'est concrétisée ces derniers mois sur plusieurs secteurs de la commune, et notamment l'îlot Keller, en soutien au projet de résidence intergénérationnelle porté par l'Association Habitat et Humanisme, non loin du centre ancien. Opération novatrice et emblématique de la volonté municipale de diversification de l'habitat

social à Toul, ce lieu de vie s'est idéalement implanté à proximité directe du Centre Socio-culturel site Michel Dinet, créant une véritable complémentarité des dispositifs.

Cette collaboration va s'intensifier plus encore ces prochains mois, pour une action publique opérationnelle ciblée sur le secteur prioritaire d'intervention en centre ancien (cf supra 2-1-1 ; 2-3-1 et 2-4-1). (ANNEXE 2-2)

2-4-3 L'Office Public Toul Habitat, opérateur privilégié du logement (ANNEXE 7-5)

Le partenariat de proximité avec l'Office Public TOUL HABITAT, acteur évident du logement à l'échelle du Toulais, doit également être renforcé afin de faire, à l'instar d'autres communes telles Nancy qui l'ont efficacement mis en œuvre, de cet opérateur local privilégié une force de frappe durable et efficace dans la lutte contre le mal habiter en cœur de ville.

Un travail conjoint est d'ores et déjà engagé avec la Ville sur le secteur prioritaire d'intervention publique porté avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, en vue de la réalisation d'opérations immobilières par l'opérateur public.

La reconstruction d'un immeuble d'habitation Rue des Tanneurs, et la requalification d'immeubles abandonnés sont concrètement à l'étude (cf supra 2-1-1 et 2-3-1 et 2-4-1).

Par ailleurs, la Ville de Toul soutient et accompagne l'ambitieux programme porté par Toul Habitat sur son parc de logements dit « ancienne Gendarmerie », situé à l'angle des rues du Murot et Michâtel, en vue de sa rénovation en logements de plus grande taille et à loyers dé plafonnés. La requalification complète de cet ensemble immobilier remarquable - ancien Couvent des Dominicains du XVIII^{ème} siècle et de ses abords pour un montant estimatif prévisionnel de 1.800.000€ HT, devrait aboutir à la réhabilitation d'une vingtaine de grands logements qualitatifs destinés à la diversification de l'offre et à la réintroduction de la mixité sociale dans un quartier devenu très modeste. (ANNEXES 4-2 & 5)

De même, d'importants travaux de réhabilitation de la « Résidence du Parc » composée de 48 logements, sont d'ores et déjà engagés pour une enveloppe financière prévisionnelle de travaux de 1 260 000 € HT.

Enfin, un programme de réhabilitation des deux immeubles des 28 et 53 Rue de la Petite Boucherie est également annoncé.

Dans cette logique, la municipalité étudie la possibilité de diversifier et élargir le prisme des opérateurs à d'autres bailleurs sociaux, pour la réalisation ponctuelle de programmes immobiliers non conventionnés dans son centre ancien.

2-4-4 Les Investisseurs Privés, des partenaires incontournables du marché immobilier

Enfin, le lien au réseau local d'investisseurs privés et de professionnels de l'immobilier doit également être conforté, à l'instar de l'opération immobilière menée sur l'ancienne école Paul Bert. (ANNEXES 4-2 & 5)

Aussi, la cession récente de cet ensemble immobilier déclassé à un investisseur privé sous condition de réhabilitation en grands logements qualitatifs, participe des actions conjointes menées sur ce secteur, qui ne manqueront pas de transformer à court terme l'image de ce quartier en complète mutation.

2-4-5 Redynamiser la promotion immobilière par la Garantie d'emprunts

Pour favoriser cette démarche partenariale et soutenir l'investissement immobilier, la collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt général.

Par application des articles L 2252-1 à 2252-5 et D 1511-30 à 1511-35 du code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI.

Ainsi, le bénéficiaire voit son accès au crédit simplifié et peut, en outre, bénéficier de conditions d'emprunt plus avantageuses.

Une utilisation raisonnée et maîtrisée de ce marqueur de confiance accordé aux opérateurs au cas par cas, permettrait de conforter l'aide à l'investissement pour des projets revêtant un caractère d'intérêt public local, ce dispositif ayant vocation à être mobilisé au profit de promoteurs et d'investisseurs institutionnels reconnus.

Dans le contexte économique actuel, la question de la garantie d'emprunt prend une place de plus en plus importante dans le montage des programmes de logements sociaux. Du côté des bailleurs sociaux cette garantie est indispensable pour bénéficier des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

La garantie constitue un effet levier sur la production de logements, les coûts, et par conséquent sur le niveau des loyers demandés.

Elle permet aussi de limiter le recours à d'autres types de garanties plus contraignantes (coûts financiers, procédures et délais) qui pourraient impacter la stratégie du bailleur.

Ce dispositif aurait vocation à appuyer les programmes que des opérateurs bailleurs relevant de l'Action Logement (ancien 1% Logement) pourraient développer à Toul, dans la ville médiévale.

Pour mémoire les ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social.

2-5 PLANIFIER LA REQUALIFICATION DU CENTRE MEDIEVAL A PLUS LONG TERME AU TRAVERS D'UNE OPERATION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

2-5-1 Créer une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

La démarche purement incitative de rénovation immobilière s'est montrée insuffisante du fait notamment de l'incapacité à traiter les « points durs » en dépit de la succession de plusieurs OPAH antérieures. De manière générale, l'intervention foncière s'est progressivement imposée comme composante essentielle aux projets de requalification urbaine des centres anciens.

Pour ce faire, la commune peut recourir à la procédure de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté), une opération d'aménagement d'initiative publique permettant à la collectivité de maîtriser le programme d'urbanisation sur un périmètre défini, à travers le contenu, la densité, la forme, et la typologie des logements.

Elle constitue un outil d'urbanisation privilégié pour les opérations présentant une certaine complexité, en ce qu'elle permet la reconstitution du parcellaire en vue de sa (re)construction. La ZAC fixe le cadre général d'une opération d'envergure, mobilisant la mise en œuvre de

différents outils de l'aménagement et présente l'avantage de la souplesse programmatique, le financement des équipements étant porté par l'aménageur dans le cadre du bilan d'opération. Procédure relativement lourde et complexe, la ZAC n'en demeure pas moins un outil d'aménagement efficace qui mérite d'être étudiée, pour la reconquête du centre médiéval de Toul à moyen terme.

La commune peut mettre en œuvre elle-même sa ZAC en régie directe. Elle doit alors acquérir les terrains à l'amiable ou par voie d'expropriation, et financer puis réaliser elle-même le programme des constructions et des équipements.

Mais elle peut également confier la réalisation de l'opération par voie de concession à un aménageur tiers, ce dernier se substituant à elle pour assurer la maîtrise d'ouvrage, le financement et la commercialisation du programme de construction.

2-5-2 Concéder l'Aménagement à une Entreprise Publique Locale (EPL)

La concession d'aménagement est un contrat administratif par lequel la collectivité qui en a l'initiative (concedante), délègue l'étude et la réalisation de son opération d'aménagement à un aménageur public ou privé (concessionnaire).

Elle implique une action foncière, la réalisation des travaux d'équipements, et la vente de terrains à des tiers dont le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage.

A la différence des opérations d'aménagement gérées en régie par les collectivités qui en assument l'entière responsabilité financière au travers d'un budget annexe équilibré, le risque lié à l'exploitation est transféré au concessionnaire dont la rémunération varie en fonction du poids des aléas financiers.

Aussi, de nombreuses collectivités ont trouvé une réponse plus souple à l'enjeu de requalification de leurs quartiers anciens, au travers des Entreprises Publiques Locales (EPL).

La concession d'aménagement à une Société d'Economie Mixte (SEM)

Les sociétés anonymes, dites d'économie mixte, sont créées par les collectivités locales qui doivent être majoritaires et détenir entre 50 et 85% du capital. Les actionnaires privés (entre 15 et 50 %) apportent leurs savoir-faire et contribuent à la bonne gouvernance de la société.

Les SEM sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ainsi que toutes autres activités d'intérêt général. Leur champ d'action territorial n'est pas limité. Elles peuvent intervenir pour d'autres clients que leurs actionnaires ainsi que pour leur propre compte.

Les collectivités locales ne peuvent toutefois leur confier des missions qu'au terme d'une mise en concurrence.

La Société Publique Locale, un outil intégré

Les Sociétés Publiques Locales (SPL) constituent aujourd'hui des outils d'aménagement du territoire reconnus pour piloter les projets d'aménagement, ainsi qu'en atteste la pratique de nombreuses villes de l'hexagone comme Vierzon (Territoria), Angoulême (Territoires Charente), Marseille (Soleam) et Bordeaux (InCité). Plus proche de Toul, la Société Publique Locale « Grand Nancy Habitat » est à l'œuvre sur l'agglomération Nancéenne.

Les sociétés publiques locales (SPL) issues de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 revêtent la forme de sociétés anonymes. Elles ont pour objectif premier de fournir aux collectivités un outil leur permettant de conclure des conventions hors contraintes afférentes aux concessions ou aux marchés publics. Le but est d'offrir ainsi aux collectivités la possibilité de recourir, pour l'exercice de leurs compétences, à une structure présentant les souplesses de la gestion privée mais dont le choix ne nécessite pas au préalable une mise en concurrence.

L'actionnariat est exclusivement public : les SPL ne peuvent être créées que par des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales.

Par dérogation à l'article L. 225-1 du code de commerce, ces sociétés sont composées d'au moins deux actionnaires. Par application des articles L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et L. 327-1 du code de l'urbanisme, les SPL « exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres ». Contrairement aux sociétés d'économie mixte locales (SEML), les SPL ne peuvent donc pas intervenir pour le compte de personnes publiques ou privées non actionnaires, même dans le respect des règles de la commande publique ou à titre accessoire.

La SPL devient alors le chef d'orchestre de vastes opérations qui peuvent s'étendre sur plusieurs années, avec un budget dédié. Elle peut s'appuyer sur la convention Opah-RU (Opérations programmées d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain), passée entre la commune, l'État, la Région et le Conseil Départemental - délégataire des aides à la Pierre, en vue de requalifier et de réhabiliter le bâti (voir supra 2-2-1 et 2-2-3)

La création d'un tel outil opérationnel au plan local mérite donc d'être étudiée, afin de faciliter la mise en œuvre, en quasi-régie (« concession IN HOUSE »), des projets municipaux à moyen terme.

2-6 AFFIRMER POLITIQUEMENT LA RECONQUETE DU CENTRE MEDIEVAL EN TANT QUE PRIORITE MUNICIPALE

2-6-1 Afficher le centre ancien en tant qu'action prioritaire au plan budgétaire (ANNEXE 6)

Garantir la réussite de ces actions nécessite que la ville de Toul se dote des moyens de ses ambitions, et s'engage sur les conditions effectives de leur mise en œuvre financière et budgétaire.

Pour ce faire, les élus de Toul doivent s'engager dans un Programme Pluriannuel d'Investissement comprenant l'ensemble des axes d'intervention sus-énoncés, et inscrire sa traduction budgétaire par l'ouverture d'une Autorisation de Programme garantissant la réservation de crédits d'investissement pour un montant global estimatif de 9 204 910 €.

Le programme tel qu'énoncé dans la présente délibération ne saurait naturellement être définitivement figé, mais reste au contraire susceptible d'évolution en fonction des opportunités et des adaptations nécessaires aux procédures, délais et modalités techniques administratives, juridiques et financières de mise en œuvre de l'action publique (délais et procédures de maîtrise foncière des immeubles à acquérir / dynamique de l'initiative privée...notamment). Compte-tenu de l'absence de maîtrise de la mise en œuvre de procédures avérées complexes et difficiles (résultantes notamment de la dynamique privée), ce programme a vocation à être décliné sur les 10-15 ans à venir.

2-6-2 Continuer d'inscrire Toul au cœur des dispositifs nationaux existants et à venir

En dépit des refus antérieurs opposés aux candidatures de la Ville aux dispositifs ANRU et PNRQAD, Toul doit continuer de se battre afin de faire valoir l'éligibilité de son centre ancien situé hors périmètre Quartier Prioritaire de la Ville, aux politiques de renouvellement urbain.

Ainsi, le dispositif « centre-ville de demain », lancé en 2016 par la Caisse des Dépôts pour conforter l'attractivité des centres villes a aujourd'hui retenu 10 villes à titre d'expérimentation, dont Cahors, Perpignan ou Lunéville. Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts propose des solutions financières, de conseil et d'ingénierie pour redynamiser les villes de la strate démographique de Toul, dans le but de conforter l'attractivité et de reconquérir les cœurs de ville.

Cet accompagnement, ainsi que tout autre passé ou à venir, mérite de continuer d'être sollicité afin de tenter de mobiliser pour Toul, tous les moyens disponibles.

Afin d'optimiser le positionnement de Toul à l'interface des différentes politiques publiques et dispositifs nationaux mobilisables, la ville pourrait utilement s'appuyer sur les Réseaux d'échanges et de partage existants, comme le Réseau des centres villes durables animé par l'association d'élus et de parlementaires "Centre-Ville en mouvement", qui permet la mutualisation de bonnes pratiques entre collectivités en France et en Europe, soutenue par 3 observatoires nationaux pour nourrir ces réflexions.

Le Maire remercie les services (urbanisme, services techniques) et Toul Habitat pour le travail très important fourni dans le cadre de la préparation de cette délibération.

M. MATTEUDI s'associe au Maire pour les remerciements car cette délibération est un travail très lourd et compréhensif qui a été réalisé. Enfin ! C'est un projet cohérent. Plus même qu'un projet c'est un objectif cohérent, structuré et qui va dans le bon sens. C'est ce que j'avais demandé à plusieurs reprises et je suis heureux aujourd'hui que l'on aille dans cette direction. Le constat qui a été dressé, l'état des lieux, globalement les explications données reflètent assez bien la situation de notre Ville, les manquements. Je souhaite juste rajouter deux choses sur le plan historique même si ce qui nous intéresse c'est « demain ». Nous en sommes arrivés là car la Ville de Toul, contrairement à de nombreuses villes, n'a pas pris le virage fin des années 70 et courant des années 80. C'est à cette période que bon nombre de villes ont pris à bras le corps la rénovation de leur centre-ville historique. Nous avions à l'époque des moyens que nous n'avons plus aujourd'hui. C'est dommage qu'à l'époque rien n'a été fait. Maintenant il faut faire avec. Petit point également au niveau de la réflexion, il faut savoir qu'il y a quelques années, 3 programmes AKERYS sont sortis de terre, 2 sur la Ville de Toul, 1 sur la Ville d'Ecrouves. Plusieurs centaines de logements sont sortis de terre. Cela a contribué à déstabiliser le marché en centre-ville car parallèlement à ces programmes il aurait fallu un accompagnement, que l'on réagisse davantage. Cela a été donc un facteur aggravant.

Face à ce constat, je pense nous en sommes d'accord, vous nous avez présenté les grandes lignes d'un plan d'action ambitieux. Toute une batterie de mesures a été répertoriée, on reviendra au fur et à mesure sur l'ensemble de ces mesures. Il y en a qui me paraissent très bien, d'autres sur lesquelles je pourrais m'exprimer lors de prochaines séances où je suis plus que réticent. A l'exception de quelques outils qui pour moi ne sont pas véritablement intéressants pour la Ville de Toul, on va dans le bon sens. Mais attention, tous les outils que l'on va retenir, il ne va pas falloir les utiliser ici et là. Ils devront tous être utilisés en même temps, pas forcément chronologiquement. Faute de quoi, si nous partons dans tous les sens, la réussite de ce projet pour moi ne pourra pas aboutir. Il faudra être très vigilant sur cette cohérence. C'est-à-dire utiliser tous les outils qui sont à notre disposition de façon globale. Il faut que tout soit en mouvement, sinon cela va capoter.

Simplement pour synthétiser, nous avons un état des lieux qui est fidèle à la situation de notre ville, un programme ambitieux avec des outils qui pour moi sont globalement satisfaisants, on part enfin sur un programme pluriannuel comme je l'avais réclamé à plusieurs reprises. Mais malheureusement, en ce qui concerne ce programme pluriannuel je vais émettre un bémol. Je suis insatisfait sur ce point mais je constate que ce n'est qu'un premier jet. Enormément de choses ne sont pas encore chiffrées. Il faut savoir que c'est un dossier sur lequel j'ai longuement travaillé, bien avant la séance de ce soir. Là, nous parlons d'un quartier restreint, qui va servir de locomotive par la suite sur lequel on souhaite y mettre beaucoup de moyens et d'énergie. Simplement, je n'ai pas fait de calculs bien savants, mais pour moi sur les 10 à

15 ans qui viennent, uniquement sur ce petit quartier, il faudra injecter minimum entre 10 et 12 millions d'€. Sur les chiffres présentés, nous ressortons à 9.2 millions d'€. On peut se dire que c'est satisfaisant mais il y a un certain nombre de choses que je vais mettre de côté, même si je reconnais que nous sommes sur une vision globale. Néanmoins, au niveau de ce budget, pour moi, il faut minimum 10 millions d'€ uniquement consacrés à ce quartier. Si l'on regarde le programme, il y a certes des choses indispensables, mais pas par exemple tous les travaux de restauration de la Cathédrale, de l'Hôtel de Ville. Si on se cantonnait à cela nous n'aurions pas un habitant de plus dans les quartiers défavorisés. Tous ces budgets, il faut les prendre en compte bien entendu mais pour la reconquête du centre historique pour moi c'est 10 millions d'€ sur les 10 à 15 ans qui viennent juste sur ce quartier. Cela correspond à minimum 600 000 € par an approximativement. Si sur ces 9 millions d'€ on retire ce qui correspond à la Cathédrale, à l'Hôtel de Ville, c'est déjà 3 millions en moins. Si on retire par exemple le dispositif de vidéo-protection, déjà validé en séance, certes on aura besoin et je me suis battu pour, cela ne doit pas rentrer dans mon budget personnel de 10 millions d'€. Il y a également 1.3 millions d'€ environ que je retirerais, concernant les spectacles estivaux. Il nous manque donc énormément au niveau du budget pour que véritablement il y ait cette reconquête du centre-ville historique. Cela va sous doute être compensé par les nombreux points notés « non chiffrés ». Il faut avoir conscience que l'effort financier va être lourd, important. Mais cela ne représente que l'équivalent de la Salle de l'Arsenal. Nous avons fait la salle de l'Arsenal, c'est une nouvelle priorité maintenant, il faudra s'en donner les moyens. Les chiffres annoncés ce soir sont donc pour moi insuffisants.

Malgré ce bémol, je salue cette orientation et il est clair que l'on va soutenir ce projet.

M. HARMAND répond à deux des points de M. MATTEUDI. Oui « enfin » mais vous avez conscience que ce qui vous est présenté ce soir est un travail de plusieurs années. C'est le fruit du travail des différents cabinets et des choix que nous avons faits. Cela ne peut pas sortir d'un coup de baguette magique en quelques mois. Comme vous dites, au niveau financier, c'est votre nomenclature et votre tableau à vous, mais nous sommes partis sur le fait que nous sommes sur la reconquête du centre ancien et que l'on a un cadre global et général. Cette reconquête ce n'est pas uniquement que du bâtimentaire. L'attractivité de ce centre historique passe par tout un panel de choses. Bien sûr que la restauration de la Cathédrale, le spectacle « La Chambre des Merveilles », n'apporteront pas un habitant de plus dans ce quartier. Mais cela fait partie du ressenti que l'on a sur le centre-ville. Bien entendu que nous n'avons pas pu chiffrer certaines opérations car les acquisitions ne sont pas faites. Entre un bien que vous allez acheter 5 000 € et une restructuration à 90 000 €, on ne peut pas le mettre aujourd'hui, nous ne sommes sûrs de rien. Nous avons souhaité vous mettre uniquement les chiffres réels par rapport aux opérations qui sont identifiées et identifiables. Nous ne voulions pas nous lancer dans des opérations chiffrées de surenchère. Je vous rejoins quand vous dites que nous serons sur une opération autour de 10 millions d'€ sur les 10 à 12 ans à venir. C'est à peu près ce qu'il en coûtera sur la réhabilitation et la rénovation de ce quartier.

M. VIGNERON se félicite des projets structurants même si ce ne sont que des objectifs pour l'instant. Il espère que cela ne sera pas lettre morte comme avait été engagée la réhabilitation du centre-ville dans le mandat 2001/2008. Il y avait eu des efforts de faits mais efforts qui n'ont pas été soutenus dans le temps et arrêtés finalement. Il espère que dans les 15 ans à venir ces projets vont aboutir. C'est une forte demande des habitants et des Toulousains qu'il y ait une requalification du centre-ville.

M. HARMAND répond à M. VIGNERON qu'entre 2001 et 2008, cela n'a pas abouti car il y a eu le programme ANRU sur la Croix de Metz qui a été acté par l'Etat alors que le programme ANRU sur le centre-ville ne l'a pas été. Le choix de la collectivité s'est naturellement porté là où les opérateurs tels que l'Etat nous aidaient. Il est resté à la charge de la collectivité, sur la réhabilitation de la Croix de Metz, entre 8 et 10 millions d'€. Je ne parle pas du travail du bailleur. C'est quand même une opération à plus de 45 millions d'€. Nous avons été très fortement aidé par l'Etat donc nous ne pouvions pas laisser passer le train à ce moment-là.

Bien entendu nous n'avions aucune aide sur le centre historique. C'est en cours de finalisation sur la Croix de Metz, il y a encore quelques opérations portées par Toul Habitat. Concernant la Ville cela fait deux ans qu'elle n'y participe plus financièrement. Vous savez ce n'est pas par manque de pugnacité, de volonté de notre part mais on se rend compte que l'on passe à travers toutes les mailles des aides pour ce centre historique. Nous en avons fait des cabinets, avec le Député, et bien à chaque fois il y a quelque chose qui ne va pas, qui ne correspond pas au règlement. Il y a des opérations de l'ancien gouvernement qui vont être lancées. Nous allons voir si nous serons éligibles. Mais il ne faut pas les attendre sinon nous ne commencerons jamais. Nous ne savons pas demain ce que l'Etat va mettre en place sur ces centre-bourgs. Nous sommes loin d'être isolés sur ces problématiques. Le virage comme vous l'avez dit M. MATTEUDI dans les années 70 n'a pas été pris ici. Mais on voit aussi que lorsque le virage a été pris, cela n'a pas toujours été bien fait. Certaines opérations faites à ce moment sont regrettables comme par exemple à Metz et Lunéville. Mais ils sont quand même sur un ressenti tout autre que ce que l'on vit à Toul en ce moment.

M. HARMAND indique à M. VIGNERON qu'il y a des opérations qui débiteront l'année prochaine (Ilot Michâtel, la résidence du Parc, Paul Bert...), donc le projet ne s'arrêtera pas comme cela a pu être le cas entre 2001 et 2008.

M. STEINBACH félicite l'ensemble des services pour le travail accompli et il leur a déjà dit personnellement. Dans le document que nous avons, est dit que « nous avons un véritable cadre pour la réflexion », je suis entièrement d'accord avec cela.

Je vais refaire juste un peu d'histoire auparavant pour simplement rappeler que dans les années 70/80, la rue de la Petite Boucherie comme toute la vieille ville était bondée de monde, avec des commerces vivants. J'allais faire mes courses rue de la Petite Boucherie tous les matins. Il n'était donc pas question à cette époque de parler de certaines choses. C'était aussi l'époque où il fallait construire la Croix de Metz. On ne pouvait donc pas tout faire en même temps. Dans les années 90, si on cherche un peu dans les archives, il y a eu 2 opérations pour le centre ancien qui ont donné lieu à la construction des bâtiments HLM de la rue de la Petite Boucherie, Rodin et tout le centre Midon.

Je connais donc très bien le problème de restauration du centre-ville ancien. Je rejoins M. MATTEUDI sur tout ce qui est extérieur au centre historique.

Je pense qu'il y a un projet totalement aberrant c'est la restauration du bâtiment Quai de la Glacière. C'est une verrue au milieu du centre-ville, de la Cathédrale et de l'Hôtel de Ville.

Ceci dit pour moi on rase et cela fait du bien à la Ville de Toul, mais c'est un autre débat.

Dans le cadre de la vieille ville, je pense que nous avons là une vue globale. Il va falloir maintenant que l'on continue à travailler avec les propriétaires et la population. Il va falloir des procédures coercitives. Nous allons y être obligés, si nous voulons arriver à quelque chose, ne pas faire de saupoudrage. Prendre un morceau de rue, prendre maison par maison et aller voir ce qu'il y a dedans, voir comme c'est fait. Faire l'étude partie par partie. C'est comme cela que cela avait été démarré dans les années 90, les documents sont en bas. Il y aura des surprises. On ne pourra pas faire ce que l'on veut. Il y a souvent un patrimoine fantastique dans certaines de ces maisons. Nous ne pourrions avancer de manière cohérente si nous n'arrivons pas à faire secteur par secteur l'étude réaliste des maisons.

M. HARMAND répond à M. STEINBACH que ce travail est fait par notre opérateur : le CAL. Dans le cadre de ce que nous souhaitons mettre en place rapidement, nous avons circonscrit qu'à 5 rues. Mais le CAL dans toute la zone de l'OPAH-RU, a iloté rue par rue et est entré en contact avec chaque propriétaire. Chaque propriétaire occupant ou loueur a été questionné sur ce qu'il comptait faire dans l'avenir. Une présentation des différents dispositifs leur a été faite. Nous avons la fiche de chacun. Mais ce travail se périmé très vite. Si nous avons pu sortir quelques exemples de maisons sur les 5 rues retenues, c'est avec l'aide du CAL. Nous avons identifié dans chacun de ces ilots, l'avenir probable de ces maisons.

Je ne vais pas rentrer dans le débat du Lycée Cugnot, c'est un choix que la Région a opéré. J'y suis favorable pour la simple et bonne raison que la création d'un Lycée des Métiers doit se faire à proximité. A proximité des 2 établissements : un établissement d'enseignement

général et un établissement d'enseignement professionnel. L'opportunité est que les bâtiments sont à peine à 100 mètres l'un de l'autre. Mais bien entendu quand on voit ce qui a été construit dans les années 70, c'est une verrue. La requalification à hauteur de 38 millions d'€ va quand même voir sortir de terre quelque chose de qualité avec des architectes qui auront cette sensibilité patrimoniale qu'ils n'ont pas eu à l'époque.

M. STEINBACH indique n'avoir pas parlé du Lycée Cugnot mais du bâtiment Quai de la Glacière.

M. HARMAND répond à M. STEINBACH que concernant le bâtiment en question, cela fait partie de la feuille de route donnée au nouveau Directeur de Toul Habitat. C'est une opération qui n'était pas programmée normalement mais on a souhaité la lancer rapidement. Les études sont en cours. Ce n'est pas mal à l'intérieur. Ce sont des logements sympas qui méritent d'être revus au niveau conformité électrique et isolation. On parle aussi de requalification de façades dans un secteur patrimonial très sensible.

M. BAUER félicite les services pour le travail remarquable sur ce projet. Il demande si un comité de pilotage ou une commission seront mis en place pour faire avancer ce projet ?

M. HARMAND répond à M. BAUER que c'est possible. Mais que si on met en place une commission il faudra y venir comme pour la commission vidéo-protection. Je salue au passage, la présence à chacune de ces commissions de Mme ANDRE. C'est effectivement au sein de commissions que l'on peut discuter de l'opérationnalité de certaines choses.

Mme ANDRE évoque la pénibilité de se stationner devant chez soi quand on habite en centre-ville.

M. HARMAND répond à Mme ANDRE qu'il faut se retirer de l'idée que lorsque l'on habite en centre-ville on peut se garer devant sa porte. Il faut effectivement utiliser les parkings extérieurs. Il en est de même quand on habite au centre-ville de Nancy. Le Champ de Foire est une piste de réflexion mais il faut aussi s'assurer que lorsque quelqu'un va y déposer sa voiture, ce soit en toute sécurité. La réflexion est aussi menée par le groupe de travail circulation. Il y aussi de mauvaises habitudes prises par les habitants. Quand ils sont verbalisés ils ne comprennent pas et ne sont pas contents. Nous devons faire respecter la Loi. Le parking de l'Hôtel de Ville la nuit est quasiment vide, il y a donc des places de stationnement. La rue Michâtel le soir, il y a de la place pour se garer. Mais vous avez raison, il faut proposer d'autres choses en matière de stationnement.

M. LUCOT indique qu'il existe actuellement un groupe de travail, piloté par M. BOCANEGRA, sur le stationnement qui attaque réellement le problème de fond et l'avenir de la mobilité du stationnement sur la Ville. Nous éviterons de saupoudrer des prises de décisions superficielles.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », réunie le mardi 20 juin 2017, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette ambition réaffirmée de la municipalité de poursuivre et intensifier plus encore son action et ses moyens en faveur de la rénovation, la requalification, la préservation et la valorisation de son centre médiéval, ainsi que la redynamisation et le renforcement de l'attractivité de ce quartier.

Les annexes sont envoyées par voie dématérialisée.

13) QUESTIONS DIVERSES.

1 - Question orale de M. MANGEOT :

« Monsieur le Maire,

En application de l'article 7 du Règlement Intérieur, vous trouverez ci-dessous une question orale à laquelle vous voudrez bien répondre lors de la séance du Conseil municipal prévue le 27 juin 2017 :

Dans la foulée de sa nomination, Jean-Pierre BLANQUER, le nouveau Ministre de l'Education Nationale a fait connaître sa volonté d'élargir le champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Cette volonté a été reprise dans un décret d'application présenté en début de mois au Conseil Supérieur de l'Education.

Ce décret doit permettre au représentant départemental de l'Education Nationale, sur proposition des acteurs locaux tels que la commune, de décider le retour à la semaine de 4 jours.

Aussi, pouvez-vous nous éclairer sur le positionnement de la majorité municipale par rapport à cette évolution et sur la façon dont vous comptez organiser le débat autour de ce sujet afin d'y inclure pleinement tous les acteurs de la communauté éducative ? »

Réponse de M. le Maire :

Un communiqué a été envoyé sur le sujet aux représentants de parents d'élèves ainsi qu'à la presse locale il y a une quinzaine de jours, pour informer de la position de la municipalité. Le communiqué a été repris dans un article paru le 16 juin dans l'Est Républicain et que je reprends ici :

« Suite aux annonces du Président de la République et de son gouvernement concernant la remise en question de l'organisation des rythmes scolaires, de nombreux parents d'élèves s'interrogent sur la rentrée de septembre 2017.

Dans la lignée de ce qui avait été réalisé au moment de la réforme des rythmes scolaires, la municipalité de Toul souhaite laisser un temps suffisant pour mener une réflexion concertée sur le sujet.

Ainsi, aucun changement n'interviendra à la rentrée scolaire 2017-2018 dans les écoles publiques toulouses. L'accès gratuit aux NAP et la semaine de 4 jours et demi ne seront pas remis en question.

L'année scolaire 2017-2018 sera consacrée à la concertation avec les acteurs concernés (parents d'élèves, équipes pédagogiques, Education Nationale) pour imaginer ce que pourra être l'organisation future de l'école à Toul. Cette réflexion commune permettra d'établir un réel bilan de l'organisation actuelle, avant de dessiner des perspectives qui prendront en compte l'intérêt de l'enfant.

Nous tenons par ailleurs à souligner le caractère très préoccupant d'un système éducatif à plusieurs vitesses en France, reposant sur des organisations qui varieraient d'un territoire à l'autre. Le risque d'entraîner une grande confusion et de graves problématiques organisationnelles est majeur, tant pour les familles que pour les territoires, dont la réalité s'articule autour de bassins de vie. »

Je vous confirme donc que la Première adjointe mènera cette concertation, sur la même méthode que pour les NAP, et que chaque acteur concerné sera associé dans les prochains mois à cette réflexion.

2 - Question orale de M. MANGEOT :

« En application de l'article 7 du Règlement Intérieur, vous trouverez ci-dessous une question orale à laquelle vous voudrez bien répondre lors de la séance du Conseil municipal prévue le 27 juin 2017 :

Lors du dernier Conseil Municipal, la majorité de notre Assemblée a voté pour la délibération prévoyant l'adhésion de notre collectivité à l'Association des Amis de Michel Dinot.

Fort de ce précédent consistant à perpétuer la mémoire d'un personnage illustre ayant marqué notre ville, je vous propose de mettre à l'ordre du jour de notre prochaine séance l'adhésion à l'association des Amis du Général Bigeard.

Pour avoir rédigé et déposé les statuts de celle-ci, je vous confirme que toute personne morale, collectivités territoriales y compris, peuvent y adhérer.

Cela constituerait un geste fort en l'honneur d'un grand Toulinois, natif de notre ville, héros de la résistance, officier le plus décoré de notre histoire militaire, ancien secrétaire d'Etat et député.

Honorer le Général Bigeard, c'est aussi honorer les valeurs de courage, de patriotisme et de don de soi qu'il incarne et dans lesquelles nous pouvons tous nous reconnaître.

Je vous remercie par avance pour la bienveillance avec laquelle vous voudrez bien étudier cette demande. »

Réponse de M. le Maire :

Selon la présentation disponible sur son site internet, l'association des amis du Général Bigeard a pour objet de « perpétuer l'œuvre, la mémoire et l'action du général, en s'attachant à susciter et soutenir les actions qui visent à protéger et maintenir sa mémoire ».

Il s'agit, pour reprendre le mot du président, de faire en sorte que « l'exemple du Général Bigeard reste vivace encore longtemps ».

L'association des Amis du Général Bigeard développe ainsi un projet mémoriel autour d'un homme.

L'association Michel Dinet, de son côté a vocation à promouvoir concrètement des valeurs, auxquelles étaient attaché Michel Dinet, sans forcément passer par la promotion de sa mémoire personnelle mais avant tout en développant des projets, notamment auprès de la jeunesse.

Ainsi l'association a dernièrement organisé un concours vidéc auprès des scolaires, qui ont fabriqué des œuvres autour de la paix, de la solidarité, de la fraternité, ceci afin de faire réfléchir les enfants sur des valeurs, et les mettre en actes concrètement.

L'association a aussi pour projet de constituer un matériel pédagogique sur l'engagement citoyen, pour le mettre à disposition des établissements scolaires.

Enfin, l'association Michel Dinet a aussi créé des Trophées pour soutenir et récompenser l'action d'autres associations.

Ces quelques exemples traduisent le projet d'éducation à la citoyenneté, à la fraternité et à la solidarité, que développe l'association Michel Dinet.

Aussi je pense que vous faites fausse route sur les intentions de la majorité municipale dans l'adhésion de la Ville à l'association Michel Dinet. Il ne s'agit pas tant d'honorer un homme comme vous le dites, mais plutôt d'œuvrer concrètement à un projet éducatif, solidaire et citoyen.

Nous avons honoré la mémoire de Michel Dinet en dénommant un des sites du centre-socio culturel en son nom, comme nous avons honoré la mémoire du Général Bigeard en dénommant une grande avenue de la ville en son nom, et en soutenant divers projets mémoriels développés à son sujet.

Si nous avons adhéré à l'association Michel Dinet, c'est par la volonté politique de soutenir et promouvoir un projet qui correspond à celui de la municipalité.

Nous n'avons absolument rien contre les associations mémorielles autour d'un homme telles que celle des Amis du Général Bigeard, et je salue au passage les bénévoles qui s'y engagent et s'y investissent, mais ce type d'association nous semble relever d'une démarche complètement différente, qui ne correspond pas aux priorités municipales.

Aussi, il ne me paraît pas opportun de donner suite à votre proposition car celle-ci relève, comme vous le stipulez dans votre question, d'une démarche d'honorariat qui peut se concrétiser par d'autres moyens que l'adhésion à une association.

Néanmoins, si l'association des Amis du Général Bigeard souhaite solliciter la Ville à l'avenir, dans le cadre de projets futurs à développer, nous les étudierons avec la plus grande bienveillance, comme cela a toujours été fait par le passé.

Documents annexés :

- ➡ **Point n° 2 b :** Urbanisme – Renouvellement urbain : Aides à la rénovation urbaine – Commission d'aide au ravalement de façades et de coordination OPAH-RU - Actualisation et modifications des règlements d'attribution des primes communales.
- ➡ **Point n° 5 :** Affaires Foncières : Rue Notre Dame – Cessions d'emprises communales.
- ➡ **Point n° 6 :** Education : Service municipal de restauration scolaire – Actualisation du règlement intérieur.
- ➡ **Point n° 7 :** Développement Culturel : Convention de prêt réciproque d'œuvre entre la Ville de Toul (Musée d'Art et d'Histoire) et la Ville de Nancy (Musée Lorrain).
- ➡ **Point n° 9 :** Personnel : Convention entre la Ville et le SDIS relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.
- ➡ **Point n° 10 :** Personnel : Mise à jour du tableau des emplois permanents au 1er juillet 2017.
- ➡ **Point n° 12 :** Urbanisme – Renouvellement urbain : Politique municipale de reconquête du Centre Médiéval – Envoi par voie dématérialisée.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h45.



Aide HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle